



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Recueil des Actes Administratifs

N° 09 du 02 février 2016

N° d'ordre	Dénomination et objet de l'arrêté
001	DDT-2016-0188 du 25 janvier 2016 portant Classement en 2ème catégorie piscicole du lac du Môle à LA TOUR et VILLE-EN-SALLAZ
002	DDT-2016-0107 du 15 janvier 2016 portant classement en 2ème catégorie piscicole du lac de Balme à MAGLAND
003	DDT-2016-0123 du 20 janvier 2016 SARL DEPLACE Cédric et Christian - Le Vallon d'en Haut - 74340 SAMOENS
004	DIRECCTE UD74/2016-0014/accès et retour à l'emploi/Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale/ portant agrément d'une entreprise solidaire d'utilité sociale SERENIMOUVE à EPAGNY METZ TESSY
005	DIRECCTE/SCT/ 2016-13 du 25 janvier 2016 portant révision de la liste des conseillers du salarié du département de la Haute-Savoie
006	DDT-2016-0195 du 27 janvier 2016 portant mise en demeure de Monsieur Serge RUBIN - 335 route du Linga - 74390 CHATEL
007	DIRECCTE UT74/Mutations économiques/Revitalisation - 2016-0016 portant sur la déconsignation du fond de la convention de revitalisation FFB liée à la fermeture du site d'Annemasse
008	ARS DD74 HAG 2015-12-13 avis appel a projets accueil de jour itinerant 74
009	CHANGE - Décision 2015-DG-152 portant délégation de signature pour le Centre Hospitalier du Pays de GEX
010	DIRECCTE UD74/Mutations économiques/Services aux personnes/2016-0015 Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne LATHUILLE THIERRY N°SAP527817506
011	DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services aux personnes/2016-0016 Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne MARTINEZ MAGALI N°SAP795280072
012	ARS/DD74/2016-003 du 29/01/2016 modifiant l'arrêté de déclaration d'utilité publique n°17-86 du 21/11/1986
013	ARS/DD74/2016-004 du 29/01/2016 concernant la cessibilité des parcelles B3285, 3282 et A2672, 2674 comprises dans les périmètres de protection immédiate des captages de "La Crottaz" et Tréchauffex", utilisés pour l'alimentation en eau potable de la commune de LA FORCLAZ
014	DDT-2016-0151 du 29 janvier 2016 ARP modifiant l'arrêté préfectoral n° DDT-2015-0167 du 18 juin 2015 prolongeant la période d'ouverture de la chasse du cerf dans le département de la Haute-Savoie sous certaines conditions
015	PREF/DRCL/BCLB-2016-0004 approuvant la modification des statuts du syndicat intercommunal des utilisateurs du point d'eau de "chez Grillet" (SIUPEG)
016	DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services aux personnes/2016-0017 / Récépissé de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne SALLAZ KEVIN N°SAP484863287

017	PREF/ DRCL/ BCFCT/ 2016-0030 du 01 février 2016 portant modification de l'arrêté n°2013333-0002 du 29 novembre 2013 instituant une régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale de la commune de Seyssel
018	PREF/ DRCL/ BCFCT/ 2016-0029 du 01 février 2016 portant modification de l'arrêté n°2003-1051 du 21 mai 2003 instituant une régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale de la commune de Talloires
019	PREF/ DRCL/ BCFCT/ 2016-0031 du 01 février 2016 portant nomination du régisseur de la régie de recettes d'Etat instituée auprès de la police municipale de la commune de Chamonix-Mont-Blanc et de son suppléant
020	DTPJJ/Département-2016-0015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du service de placement judiciaire à la journée « Entract' » sis 26, rue du Fossard à Annemasse (74100) et géré par la Fondation Cognacq-Jay »
021	DDT/SEE/MNFCV/2016-0148 du 22 janvier 2016 portant autorisation de capture et destruction de spécimens d'espèces protégées, destruction, altération ou dégradation d'habitats d'espèces protégées, par la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération, dans le cadre de l'aménagement d'un parking relais sur la commune de Cranves-Sales
022	PREF/ DRCL/ BCFCT/ 2016-0032 du 01 février 2016 portant nomination du régisseur intérimaire de la régie de recettes d'Etat instituée auprès de la police municipale de la commune de Passy

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service eau environnement
Cellule chasse pêche et faune sauvage
Pêche / DH-CR

Annecy, le 25 janvier 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° DDT-2016-0188

Classement en 2ème catégorie piscicole du lac du Môle à LA TOUR et VILLE-EN-SALLAZ

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 431-4, R. 431-7, L. 431-5, R. 431-1 à R. 431-7 et R.436-43 ;

VU le décret n° 58-873 du 16 septembre 1958 déterminant le classement des cours d'eau en deux catégories, modifié par le décret n° 74-177 du 7 février 1974 pour le département de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 1987, modifié, fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2015-0033 du 22 décembre 2015 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2016-0001 du 5 janvier 2016 de subdélégation de signature de M. le directeur départemental des territoires ;

VU le bail de location du droit de pêche établi entre la communauté de communes des 4 rivières et l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) du Faucigny pour une durée de 5 ans à compter du 20 janvier 2014 et renouvelable par tacite reconduction ;

VU la demande du président de l'AAPPMA du Faucigny en date du 14 décembre 2015 ;

VU l'avis du président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) de Haute-Savoie en date du 14 janvier 2016 ;

VU l'avis du chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) représentant le délégué régional de l'ONEMA en date du 24 janvier 2016 ;

CONSIDERANT que l'AAPPMA du Faucigny est locataire du droit de pêche et qu'elle demande l'application de l'article L 431-5 du Code de l'environnement pour le lac visé ci-dessus ;

CONSIDERANT que le lac du Môle à LA TOUR et VILLE-EN-SALLAZ est une eau close ;

ARRETE

Article 1 : Le lac du Môle, propriété de la commune de LA TOUR et VILLE-EN-SALLAZ, pour lequel les droits de pêche sont loués à l'AAPPMA du Faucigny, est soumis aux dispositions du Livre IV titre III du Code de l'environnement.

Article 2 : Le lac visé ci-dessus est classé en deuxième catégorie piscicole.

Article 3 : Les dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté s'appliquent à compter de ce jour et pour une durée de 5 ans, sous réserve de reconduction du bail. Dans le cas contraire, elles cesseront de s'appliquer au terme du bail de location de pêche.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le ministre chargé de la pêche en eau douce,
- MM. les maires de LA TOUR et VILLE-EN-SALLAZ,
- M. le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques,
- M. le président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- M. le président de l'AAPPMA du Faucigny,

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le maire de LA TOUR, M. le maire de VILLE-EN-SALLAZ, MM. les agents de l'ONEMA, les officiers de gendarmerie et gendarmes, les garde-champêtres et tous les officiers et agents de police judiciaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef de la cellule chasse, pêche et faune sauvage



Daniel HANSCOTTE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service eau environnement
Cellule chasse pêche et faune sauvage
Pêche / DH-CR

Annecy, le 15 janvier 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° DDT-2016-0107

Classement en 2ème catégorie piscicole du lac de Balme à MAGLAND

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 431-4, R. 431-7, L. 431-5, R. 431-1 à R. 431-7 et R.436-43 ;

VU le décret n° 58-873 du 16 septembre 1958 déterminant le classement des cours d'eau en deux catégories, modifié par le décret n° 74-177 du 7 février 1974 pour le département de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 1987, modifié, fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2015-0033 du 22 décembre 2015 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2016-0001 du 5 janvier 2016 de subdélégation de signature de M. le directeur départemental des territoires ;

VU le bail de location du droit de pêche établi entre la commune de MAGLAND et l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) du Faucigny pour une durée de 9 ans à compter du 13 septembre 1995 et renouvelable sans formalité sauf congé donné par l'une ou l'autre des parties citées ci-dessus ;

VU la demande du président de l'AAPPMA du Faucigny en date du 14 décembre 2015 ;

VU l'avis du président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) de Haute-Savoie en date du 14 janvier 2016 ;

VU l'avis du chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) représentant le délégué régional de l'ONEMA en date du 10 janvier 2016 ;

CONSIDERANT que l'AAPPMA du Faucigny est locataire du droit de pêche et qu'elle demande l'application de l'article L 431-5 du Code de l'environnement pour le lac visé ci-dessus ;

CONSIDERANT que le lac de Balme à MAGLAND est une eau close ;

ARRETE

Article 1 : Le lac de Balme à MAGLAND, propriété de la commune de MAGLAND, pour lesquels les droits de pêche sont loués à l'AAPPMA du Faucigny, sont soumis aux dispositions du Livre IV titre III du Code de l'environnement.

Article 2 : Le lac visé ci-dessus est classé en deuxième catégorie piscicole.

Article 3 : Les dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté s'appliquent à compter de ce jour et pour une durée de 15 ans, sous réserve de reconduction du bail. Dans le cas contraire, elles cesseront de s'appliquer au terme du bail de location de pêche.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le ministre chargé de la pêche en eau douce,
- M. le maire de MAGLAND,
- M. le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques,
- M. le président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- M. le président de l'AAPPMA du Faucigny,

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le maire de MAGLAND, MM. les agents de l'ONEMA, les officiers de gendarmerie et gendarmes, les garde-champêtres et tous les officiers et agents de police judiciaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef de la cellule chasse, pêche et faune sauvage



Daniel HANSOTTE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau-environnement

Cellule milieux aquatiques

Références : MA/DS

W:\Environnement\Contentieux\Administratif\Arretes_mise_en_demeure\20
15\ARP_deplace_samoens.odt

Annecy, le 20 janvier 2016

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° DDT-2016-0123

Arrêté de mise en demeure

SARL DEPLACE Cédric et Christian - Le Vallon d'en Haut - 74340 SAMOENS

VU le code de l'environnement, notamment son article L211-1, précisant les règles de préservation des sites, ainsi que la protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature, susceptibles de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L214-1 à L214-6 et R214-1 à R214-31, précisant les opérations soumises à une procédure de déclaration ou d'autorisation ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2015-0033 du 22 décembre 2015 de délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2016-0001 du 5 janvier 2016 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU le procès-verbal de constatation de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques du 18 décembre 2014 relevant deux infractions au titre du code de l'environnement ;

VU le procès-verbal de constatation de la direction départementale des territoires du 11 juin 2015 relevant une infraction au titre du code forestier ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à la SARL Cédric & Christian DEPLACE en date du 10 décembre 2015, conformément à l'article L171-6 du code de l'environnement, afin qu'il présente ses observations ;

VU le rapport de constatation de la police municipale de la commune de SAMOENS du 10 septembre 2015 appelant à la SARL Cédric & Christian DEPLACE l'interdiction de déposer des matériaux en zone rouge règlement X du plan de prévention des risques inondations ;

CONSIDERANT que les dépôts sont effectués dans une zone rouge règlement X du plan de prévention des risques inondations du Giffre, approuvé le 28 juin 2004, sur la commune de SAMOENS, où sont interdits tous remblais de quelque nature qu'ils soient ;

CONSIDERANT que les dépôts de matériaux n'ont fait l'objet d'aucune déclaration à l'administration ;

CONSIDERANT que, suite aux visites sur site des inspecteurs de l'environnement de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), ainsi que d'un technicien de la direction départementale des territoires, ces constats ont fait l'objet de deux procès-verbaux de constatation, l'un au titre du code de l'environnement et l'autre au titre du code forestier ;

CONSIDERANT que, dans l'attente de la clôture des procédures judiciaires et des propositions de suites et décisions résultantes qui viendraient à être prises, il est impératif que cessent tous travaux au droit de la parcelle cadastrée section OF n° 3899, sise sur la commune de SAMOENS;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1

La SARL Cédric & Christian DEPLACE est mise en demeure de cesser immédiatement tout nouvel apport de matériaux, au lieu-dit "les Sages" – 74340 SAMOENS.

Il est demandé à l'intéressé d'enlever les matériaux présents sur le site et de les évacuer vers une installation agréée. Celui-ci devra également éliminer la plateforme existante en décapant et en retirant les matériaux compactés la composant.

Afin de retrouver le niveau du terrain naturel, il faudra décaisser et rajouter 40 cm de terre végétale.

Les travaux de remise en état devront être réalisés d'ici le 30 juin 2016.

Article 2

Dans le cas où la mise en demeure prévue à l'article 1 du présent arrêté ne serait pas respectée, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, la SARL Cédric & Christian DEPLACE est passible des sanctions pénales prévues par l'article L173-1 du code de l'environnement.

Article 3

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

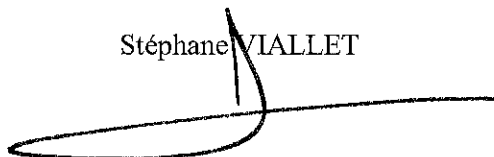
Article 4

Le présent arrêté sera notifié à la SARL Cédric & Christian DEPLACE qui sera chargée de son exécution.

En vue de l'information des tiers une copie de cet arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Pour le préfet,
Pour le directeur départemental des territoires
l'adjoint à la chef du service eau-environnement

Stéphane VIALLET



**DIRECCTE de la région Auvergne-Rhône-Alpes
unité Départementale de la Haute-Savoie
arrêté portant agrément d'une entreprise solidaire d'utilité sociale
N°2016-0014**

Le préfet de la Haute-Savoie

VU le Code du Travail, et notamment les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 à R 3332-21-5,

VU la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et ses décrets d'application n°2015-760 du 24 juin 2015, n°2015-807 du 1er juillet 2015, n°2015-832 du 7 juillet 2015

VU le Décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,

VU l'Arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément ESUS

VU l'Arrêté du 06 janvier 2016 portant délégation de signature au DIRECCTE Auvergne- Rhône-Alpes,

VU l'Arrêté du 07 janvier 2016 portant subdélégation de signature au Directeur de l'Unité Départementale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,

VU la demande du 12 janvier 2016, présentée par Madame KUBACSI Lysiane, présidente de la SAS SERENIMOUE, dont le siège social est situé PAE La Ravoire – 74370 EPAGNY METZ TESSY n° SIRET : 807 501 168 00015, en vue d'être agréée en tant qu'entreprise solidaire au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail,

VU les consultations réglementaires effectuées et les avis reçus,

Arrête :

Article 1 La SAS SERENIMOUE, dont le siège social est situé PAE La Ravoire – 74370 EPAGNY METZ TESSY n° SIRET : 807 501 168 00015 est agréée en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail.

Article 2 Cet agrément est accordé pour une durée de 2 ans à compter du 26 janvier 2016.

Article 3 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité Départementale de la Haute-Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social – Direction Générale du Travail - Sous-Direction des relations individuelles et collectives du travail (SRCT) – 39-43 quai André Citroën - 75902 Paris Cedex 15.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Cran-Gevrier, le 26 janvier 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Nadine HEUREUX





PRÉFET DE LA HAUTE SAVOIE

DIRECCTE
Unité Territoriale de la Haute-Savoie
04 50 88 11 53
Section centrale travail
ml / mc

Annecy, le 25 JAN 2016

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° 2016-13

Portant révision de la liste des conseillers du salarié du département de la Haute-Savoie

VU la loi n° 89-549 du 2 août 1989 relative à la prévention du licenciement économique et au droit à la conversion ;

VU la loi n° 91-72 du 18 janvier 1991 relative au conseiller du salarié ;

VU le décret n° 89-861 du 27 novembre 1989 portant application des articles L 1232-4 et L 1232-7 du code du travail relatifs à la personne chargée d'assister le salarié lors de l'entretien préalable ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-123-0013 du 3 mai 2013 portant nomination des conseillers du salarié du département de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-006-0001 du 6 janvier 2014 portant révision de la liste des conseillers du salarié du département de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-234-0004 du 22 août 2014 portant révision de la liste des conseillers du salarié du département de la Haute-Savoie ;

VU la consultation des organisations syndicales de la Haute-Savoie ;

VU la consultation des Conseils de Prud'hommes d'Annecy, Annemasse et Bonneville ;

VU l'avis de M. le directeur régional adjoint de la DIRECCTE Rhône-Alpes, directeur de l'Unité territoriale de la Haute-Savoie ;

VU le décret n° 2004374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;



PRÉFET DE LA HAUTE SAVOIE

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des personnes volontaires pour assister un salarié lors de l'entretien préalable au licenciement ou à la rupture conventionnelle figurant à l'arrêté préfectoral n° 2014-234-0004 du 22 août 2014 est modifiée pour tenir compte de la démission de certains conseillers ainsi que d'une nouvelle candidature.

Article 2 : La liste des conseillers du salarié, qui, lorsqu'il n'existe pas dans l'entreprise d'institution représentative du personnel, sont habilités à assister les salariés lors d'un entretien préalable au licenciement ou précédant une rupture conventionnelle est fixée conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

Article 3 : Les conseillers du salarié figurant sur cette liste assurent leur mandat jusqu'au 3 mai 2016. La mission des conseillers est bénévole et s'exerce exclusivement dans le département de la Haute-Savoie.

Article 4 : Cette liste peut être complétée à tout moment, en cas de besoin.

Article 5 : La liste des conseillers est à disposition des salariés concernés à la préfecture, dans les sous-préfectures, dans les mairies, auprès des organisations professionnelles d'employeurs et des unions départementales des syndicats salariés, dans les Conseils de Prud'hommes ainsi qu'à la Chambre de commerce et d'industrie et à la Chambre de l'artisanat et des métiers de la Haute-Savoie.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 2014-234-0004 du 22 août 2014 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 7 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le directeur régional adjoint de la DIRECCTE Rhône-Alpes, directeur de l'Unité territoriale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet
ou Le Secrétaire Général,

Christophe Noël du Payrat

Liste des conseillers du salarié - Arrondissement d'Annecy
Cantons d'Alby-sur-Chéran- Annecy, Annecy-le-Vieux, Faverges, Rumilly, Seynod, Thônes, Thorens-Glières

NOM - Prénom	Adresse	Commune	Téléphone personnel	Secteur d'activité	Téléphone professionnel	Appartenance syndicale
ABBE Yvan		ANNECY	06 78 08 93 38	métallurgie	04 50 65 75 50	
ANANI Nouredine	7 rue de la Donzière	74600 SEYNOD	06 99 37 28 57	métallurgie		
BEAL Annie	2 rue du Mont Baron	74000 ANNECY	04 50 09 09 24	retraîtée		CGT
BELKADI Malik	20 résidence de la Colline	74330 LA BALME DE SILLINGY	06 75 67 40 81	communication		CGT
BELOT Olivier	6 avenue de Barral	74600 SEYNOD	04 50 57 85 39	métallurgie	06 51 97 13 54	CFDT
BIRKEL Laurent	556 route de Chainaz	74540 ALBY SUR CHERAN	06 22 20 38 43	commerce		CFDT
BOUCHET Jean-Jacques	25 rue Jean-Jacques Rousseau	74000 ANNECY	07 81 34 41 32	commerce / toutes activités		CFE - CGC
BULTEEL Renaud	59 bis, avenue de Novel	74000 ANNECY	06 27 29 30 97	commerce		CFDT
COMBEPINE Isabelle	128 chemin des Feugières	73470 NOVALAISE	06 06 99 90 57	métallurgie		CGT
DE PAUW Denis	23 rue Charles Baudelaire	74600 SEYNOD	07 87 19 30 77	social	04 50 52 12 29	FO
DUBOIS Daniel	10 Boulevard Bellevue	74000 ANNECY	07 63 42 35 91	métallurgie		FO
DUNAND Olivier	495, route du Mont	74370 SAINT MARTIN BELLEVUE	07 81 18 89 02	communication		CGT
DUNOYER Murielle	65 route des Creusettes	74330 POISY	06 62 06 66 35	commerce		CFDT
FORÉT Jean-François	5, allée des mûriers	74600 SEYNOD	06 25 17 49 32	transport	04 50 69 00 25	CGT
FOURNIER Anne	34 chemin des amarantes	74600 SEYNOD	06 29 41 41 50	commerce / toutes activités		CFTC
FRANCOIS Bernard	28, route des Grands Prés	74370 METZ TESSY	06 75 88 06 49	communication		CGT
GACHET Thierry	La Forêt	73410 SAINT OURS	06 87 32 82 32	métallurgie	06 78 73 87 57	CFDT
GAILLARDO Antoine	18 avenue du Thiou	74000 ANNECY	06 75 50 69 15	métallurgie		CGT
GARRETTE Christian	4b avenue des Alpes	74 150 RUMILLY	06 73 29 14 41	La Poste		CGT
GIRERD Jean-Claude	9, rue de la Liberté	74960 CRAN GEVRIER	06 86 20 66 57	socio-éducatif		CFE - CGC
GOURDET Jérôme	59 rue des grands champs	74370 METZ TESSY	06 13 26 84 63	métallurgie		CGT
GREVISSE Wided	19, rue du Bel Air	74000 ANNECY	06 15 20 61 04	métallurgie	04 50 63 58 96	CFDT
HADDADOU Bruno	44 avenue Gambetta	74000 ANNECY	06 25 50 61 28	industrie textile		CGT
HUSAK François-Antoine	864 route de Viuz	74210 FAVERGES	06 72 29 06 88	métallurgie		CFDT
LAQUA Patrick	741 rue de la grande ferme	74970 PRINGY	06 86 76 72 58	fonction publique Poste / toutes activités		CFE - CGC
LASSIAZ Gérard	Lieu-dit Mornaz	74150 VAULX	06 87 62 05 88	communication		CFDT
LEGROS Stéphane	3 avenue de Barral	74600 SEYNOD	06 37 52 21 68	commerce / toutes activités		CFDT
MARQUES Julian	10 rue de Seyssel	74000 ANNECY	06 20 42 39 58	commerce		FO
MOLLIEX Jean-Paul	47 rue du Muraillon	74600 SEYNOD	04 50 69 05 03	métallurgie		CFDT
MONDIRO Bernard	320D rte de l'Anglettaz	74570 AVIERNOZ	06 48 15 28 69	commerce		CFDT
NICOUD Bernard	39 rue du Val Vert	74600 SEYNOD	06 07 40 98 78	BTP		CFE - CGC
PAQUIER Jacques	19 route des Chapelles	74410 SAINT JORIOZ	04 50 45 46 80	commerce	06 83 76 27 02	CFDT
PAUBERT Laurence	1 allée du Pressoir	74940 ANNECY LE VIEUX	06 78 76 70 83	transports		FO
PLASSON Thierry	940 route du Chainet	74540 VIUZ LA CHIESAZ	06 75 25 22 83	retraité		CGT
QENDIL Abdelkader	16 clos du buisson	74940 ANNECY LE VIEUX	06 18 31 29 87	métallurgie	04 50 64 01 63	CGT
RODRIGUEZ Mario	165 chemin du carillon	74150 MARCELLAZ ALBANAIS	06 07 61 09 77	métallurgie	04 50 09 13 41	CFDT
ROHI Gérard	122 avenue des Ducs de Savoie	73400 UGINE	06 95 00 13 87	métallurgie / toutes activités		CGT
RYASCOFF Pascal	Le Moulin	73410 CESSENS	06 95 36 47 29	métallurgie	04 79 63 11 32	CGT
SAUVAGE Jean-Luc	76 rue des Thermes	74210 MARLENS	04 50 32 57 04	services	06 25 74 06 90	CGT
THOMMERET Hervé	4, lot la Chapelle	74150 RUMILLY	06 95 83 93 79	retraité		FO
VACHER Daniel	8 lotissement des Grangettes	74330 LA BALME DE SILLINGY	06 08 13 67 86	retraité / toutes activités		CFE - CGC
VILLEGIER Magali	3 rue André Gide	74000 ANNECY	06 12 22 99 45	SNCF		CGT

Liste des conseillers du salarié - Arrondissement de BONNEVILLE

Cantons De Chamonix, Cluses, La Roche-sur-Foron, Saint-Gervais-les-Bains, Saint Jeoire, Sallanches, Samoëns, Scionzier, Taninges

ABED Saddaoui	422, avenue Charles De Gaulle	74800 LA ROCHE SUR FORON	06 65 13 08 48	métallurgie	04 50 03 84 00	CFTC
BAL Marc	300 quai du Parquet - Rés. Le Conti	74130 BONNEVILLE	04 50 97 32 25	métallurgie	06 79 67 22 92	UNSA
BAJT Philippe	215 avenue de Saint Martin	74190 PASSY	04 50 47 58 96	métallurgie		FO
BASTARD Catherine	3490 route du coteau	74970 MARIGNIER	04 50 98 28 42	transports	06 42 55 24 66	CGT
BERNARD Luc	504 chemin des eaux rousses	74310 LES HOUCHES	04 50 54 42 69	transports		CGT
BERTRAND Jean-Claude	712 route de Plampraz	74340 SAMOENS	06 42 88 27 06	fonction publique territoriale	04 50 34 41 92	UNSA
BOSSON Christian	110 imp. de la Placette	74800 ST PIERRE EN FAUCIGNY	04 50 25 77 86	métallurgie	06 71 08 22 62	CFDT
CHATEL Jean-Pierre	13 rue André Brun - Messy	74300 CLUSES	09 77 75 43 30	métallurgie	06 17 22 10 67	CGT
CISSOKHO Ibrahim	30 allée des Lilas	74950 SCIONZIER	06 59 68 16 41	métallurgie		CGT
FILIPPIN Victorien	320 chemin du Crey au Praz	74190 PASSY	06 84 80 98 10	toutes activités		CGT
GREGOIRE Isabelle	491 avenue de Chamonix - L'Abbaye	74190 PASSY	06 31 60 33 42	métallurgie	04 50 58 15 01	CGT
HAMDI Rafik	50 boulevard du Chevrans - Les terrasses	74300 CLUSES	06 84 61 38 86	métallurgie		CGT
LAUWEREYS Richard	9 avenue du Mont Blanc	74950 SCIONZIER	06 20 27 05 17	métallurgie		CGT
MENEZ Jacques	17 clos Hameau fleuri - Route du Battoir	74700 SALLANCHES	04 50 93 96 51	métallurgie	06 88 51 60 19	UNSA
MINEAU Pascal	25 chemin des Barattes	74190 PASSY	06 71 25 01 59	assistance juridique	04 50 93 82 00 (fax)	CFDT
MISSILLIER Valérie	La Tataz	74440 VERCHAIX	06 06 79 17 40	banque		CGT
NEGROS Philippe	107 impasse des vignes	74190 PASSY	06 51 88 89 58	retraité		CGT
NEU Tony	919 rue Dominique Cancellieri	74700 SALLANCHES	04 50 58 53 01	commerce	06 76 32 47 27	CGT
OUAHRIROU Lounes	631 route du lac	74310 LES HOUCHES	06 83 38 52 97	social		CGT
OURIET Dominique	34 impasse des Riolles	74190 PASSY	04 50 78 29 99	retraité		CGT
PAUL Monique	8, impasse des Prés Montfort	74190 PASSY	04 50 93 65 93	retraitée	06 82 72 52 11	CFTC
PELLET-MANY André	1090 chemin Pose-Perret	74250 PEILLONNEX	04 50 03 67 32	retraité		CGT
PERRUET Patrick	163 impasse de la Rosée	74300 THYEZ	06 10 56 37 81	communication		CFDT
ROCHET Michel	596, route du Thuet	74130 BONNEVILLE	04 50 97 21 96	métallurgie		CFTC
SONZOGNI Annick	304 avenue de la roselière	74300 THIEZ	07 78 54 48 71	métallurgie		CGT
TOSCANO Roberto	17bis, rue du Printemps	74950 SCIONZIER	06 58 88 51 29	métallurgie		CFDT
TRABUT-BERTSCHY Anne-Laure	Résidence le Marderet, 70 route des Perriè	74260 LES GETS	06 37 34 38 95	fonction publique territoriale		CFTC

Liste des conseillers du salarié - Arrondissement de SAINT JULIEN EN GNEVOIS

Cantons d'Annemasse, Cruseilles, Reignier, Saint-Julien-en-Genevois, Seysssel

ALBI Raquel	120 impasse de la ceriseraie	74930 REIGNIER ESERY	07 82 14 69 07	toutes activités		CGT
ALLEYSSON Bernadette	691 route de Loex	74380 BONNE	04 50 39 22 19	retraîtée		CFDT
FAVARIO Roger	62 impasse de la Rape	74100 VETRAZ MONTHOUX	06 12 20 52 14	métallurgie		CFTC
LAURENT Danielle	45 chemin des Volandes	74380 CRANVES-SALES	04 50 39 33 60	retraîtée / toutes activités		CFDT
LEVEQUE Olivier	318 route des Brasses	74250 VIUZ EN SALLAZ	06 81 44 04 29	industrie		FO
MONTEL Philippe	11, rue du Jura	74100 AMBILLY	06 61 78 64 80	commerce	04 50 87 07 87	CFTC
PERRIN Didier	7 rue de l'Annexion	74100 ANNEMASSE	06 79 14 17 95	métallurgie	04 50 87 88 26	CFDT

Liste des conseillers du salarié - Arrondissement de THONON LES BAINS

Cantons d'Abondance, le Biot, Boège, Douvaine, Evian-les-Bains, Thonon-les-Bains

COLIN Sébastien	10 rue Jean Blanchard - Le Gabriel	74200 THONON LES BAINS	06 62 38 27 07	métallurgie	04 50 81 71 25	CGT
DELIEUTRAZ Christian	3 rue du Chablais	74200 THONON LES BAINS	06 32 21 42 67	retraité		CFTC
MARICHEZ Bernard	137 chemin du Lapin	74800 MAXILLY SUR LEMAN	06 81 87 23 79	retraité / toutes activités		FO
NICCO Thierry			06 41 33 17 19		04 50 75 07 74	CGT
PERRIN Yannick	95 rue du Pré-Serve	74500 NEUVECELLE	06 15 44 32 50	transports		FO
RAMPHORT Yvonnick	2005 avenue de Thonon	74200 ALLINGES	06 50 83 62 91	commerce / hôtellerie	04 50 71 24 24	CGT
ROBERT Jean-Philippe	4 route de Bissinges	74500 EVIAN LES BAINS	06 44 75 07 85	fonction publique territoriale	06 72 94 62 06	CGT
TISSUT Patrick	26 rue du commerce	74200 THONON-LES-BAINS	06 20 30 54 45	métallurgie / toutes activités		CFDT
TOUANEN Johann	74 rue de la Chataigneraie	74500 NEUVECELLE	06 26 56 95 02	métallurgie		CFE-CGC

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service eau-environnement
Cellule milieux aquatiques
Références : MA/VC

Annecy, le 27 janvier 2016

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

W:\Environnement\Contentieux\Administratif\Arretes_mise_en_demeure\2016\ARP_rubin_chatel.odt

Arrêté n° DDT-2016-0195
Arrêté de mise en demeure
Monsieur Serge RUBIN - 335 route du Linga - 74390 CHATEL

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L211-1 et L211-2, précisant respectivement les règles de préservation des sites et des zones humides ainsi que la qualité et la répartition des eaux superficielles et souterraines ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L214-1 à L214-6 et R214-1 à R214-31, précisant les opérations soumises à une procédure de déclaration ou d'autorisation ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2015-0033 du 22 décembre 2015 de délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2016-0001 du 5 janvier 2016 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU le constat de monsieur Olivier FILIPOVIC, technicien à la direction départementale des territoires, du 14 octobre 2014, relevant la présence d'un important dépôt de matériaux inertes au "Jardy", sur la commune de CHATEL ;

VU le courrier du service eau-environnement de la direction départementale des territoires du 14 novembre 2014 demandant à monsieur Serge RUBIN de cesser tout nouvel apport de matériaux et de retirer le remblai déposé sur la parcelle cadastré section OA n° 339 et une partie de la parcelle section OA n° 338, au lieu-dit "Les Grandes Mouilles", et la section OA n° 2778, sur la commune de CHATEL ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à monsieur Serge RUBIN en date du 19 novembre 2015, conformément à l'article L171-6 du code de l'environnement, afin qu'il présente ses observations ;

VU la réponse de monsieur Serge RUBIN en date du 8 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que le dépôt de remblais a été effectué au droit d'une zone humide répertoriée à l'inventaire départemental sous le n° 74ASTERS2522 ;

CONSIDERANT que les dépôts de matériaux n'ont fait l'objet d'aucune déclaration à l'administration ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1

Monsieur Serge RUBIN est mis en demeure d'enlever les matériaux déposés sur les parcelles n° 338, 339 et 2778 et de les évacuer vers un site autorisé, afin de retrouver le niveau du terrain naturel.

L'ajout de 40 cm de terre végétale seront nécessaires pour permettre la reprise d'une végétation spontanée propre à la zone humide.

Cette opération sera menée en s'assurant de la stabilité du terrain situé en amont (parcelle OA 4898) pour éviter un glissement de matériaux sur la zone humide reconstituée.

La renouée du Japon présente sur le site sera éliminée avec le remblai. Dans l'éventualité où de nouveaux foyers se développeraient après aménagement du terrain, Monsieur RUBIN procédera à leur élimination jusqu'à éradication constatée pendant deux années consécutives.

Avant toute intervention, l'intéressé devra prendre l'attache de monsieur Olivier FILIPOVIC, technicien au service eau-environnement de la direction départementale des territoires au 04.50.71.31.11 pour lui présenter sur le terrain son projet de réhabilitation et préciser la destination finale des matériaux.

Les travaux de remise en état devront être réalisés d'ici le 30 juin 2016.

Article 2

Dans le cas où la mise en demeure prévue à l'article 1 du présent arrêté ne serait pas respectée, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, monsieur Serge RUBIN est passible des sanctions pénales prévues par l'article L173-1 du code de l'environnement.

Article 3

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié à monsieur Serge RUBIN qui sera chargé de son exécution.

En vue de l'information des tiers une copie de cet arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Pour le préfet,
Pour le directeur départemental des territoires
l'adjoint à la chef du service eau-environnement

Stéphane VIALLET









PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECCTE
Unité départementale de la Haute-Savoie

Pôle accompagnement des mutations
économiques

Références : CM/CD

Annecy, le 29 janvier 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**ARRETE N° DIRECCTE UT74/Mutations économiques/Revitalisation - 2016-0016
portant sur la déconsignation du fond de la convention de revitalisation FFB liée à la fermeture
du site d'Annemasse**

VU les articles L.1233-84 à L.1233-88 et D.1233-37 à D.1233-44 du code du travail,

VU les articles L.518-17 et L.518-19 du code monétaire et financier,

VU la convention de revitalisation signée entre l'Etat et la société FFB (fabrique de fournitures de bonnetage) le 04 octobre 2012,

VU l'arrêté n° 2013003-0011 du 3 janvier 2013 portant sur la consignation des fonds de la convention de revitalisation FFB liée à la fermeture du site d'Annemasse ;

VU les décisions prises par le comité de clôture de la revitalisation, consulté le 11 janvier 2016 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 :

Autorise la caisse des dépôts et consignations de Lyon à déconsigner du compte de consignation n°2178966, les sommes indiquées dans le tableau ci-après au bénéfice des structures dont les noms et adresses figurent en regard du montant alloué.

Les différents versements seront effectués par virement au vu du relevé d'identité bancaire de chacune des structures bénéficiaires.

Structures	Adresse N° voie	Adresse Libellé voie	Adresse complément	Code postal	Commune	Somme à déconsigner (€)
Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute Savoie	5	Rue du 27ème BCA	BP 2072	74011	ANNECY CEDEX	11 084
ADISES ACTIVE	180	Rue du Genevois	Parc d'activités Côte Rousse Bâtiment F	73000	CHAMBERY	3 000
CIDFF 74	1	Rue Louis Armand		74000	ANNECY	2 000
Trésorerie de la communauté d'agglomération d'Annemasse - Les Voirons	11	Rue Émile Zola	BP 225	74105	ANNEMASSE CEDEX	5 667
Société FFB (fabrique de fournitures de bonnetage)		Les terres rouges	BP 51	25130	VILLERS LE LAC	Intégralité des intérêts de la consignation

Article 2 :

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur de l'unité territoriale de Haute-Savoie de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Christophe Noël du Payrat



Direction Générale

DECISION n°2015-DG-152 portant délégation de signature pour le Centre Hospitalier du Pays de GEX

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Anancy Genevois ;

VU les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-33 à D 6143-35 du code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

VU l'article R 6143-38 du code de la santé publique relatif au régime de publicité des actes des établissements publics de santé ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 27 janvier 2014 nommant Madame Béatrice HUMBERT-ELOY, Directrice Adjointe du CHANGE à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu l'arrêté 2015-4601 de l'Agence Régionale de Santé en date du 22 octobre 2015 confiant l'intérim des fonctions de directeur du Centre Hospitalier du Pays de Gex (01) à M. Nicolas BEST, directeur du Centre Hospitalier Anancy Genevois (74) ;

VU la circulaire n°2015-01 du 1^{er} janvier 2015 relative à l'organigramme fonctionnel de la direction du Centre Hospitalier Anancy Genevois (CHANGE) ;

Considérant les nécessités liées à la bonne marche administrative des établissements précités ;

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature à caractère général est donnée à Madame Béatrice HUMBERT-ELOY, Directrice Adjointe au CHANGE, à l'effet de signer, au nom du Directeur, tout acte, pièce et document relevant de la gestion du Centre Hospitalier du Pays de Gex.

Cette délégation s'exercera en matière d'affaires générales, de finances, de gestion des ressources humaines, d'investissements, de travaux, de services économiques et de qualité du Centre Hospitalier du Pays de Gex.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice HUMBERT-ELOY, Directrice Adjointe au CHANGE, la délégation de signature prévue à l'article 1 est dévolue à :

➤ Monsieur Loïc LAMPE, attaché d'administration hospitalière

A l'exclusion de :

Mesures d'Administration générale

- tous documents justifiant une délibération du Conseil de Surveillance.

Mesures d'ordre financier économique

- contrats d'emprunts, avenants et toute opération relative à la gestion de la dette ;
- décisions relatives aux régies (création, suppression, nomination des régisseurs) ;
- actes de disposition concernant le patrimoine de l'établissement ;
- acte d'engagement de dépenses dont le montant est supérieur à 9 000 euros HT
- actes d'engagement des marchés publics ;
- contrats de délégation de service public ;
- baux de locations.

Mesures relatives à la gestion des personnels

- des documents et décisions portant mise en œuvre de la procédure disciplinaire ;
- des contrats et avenants d'assurance relatifs à la couverture du personnel ;
- des tableaux des gardes et permanences sur l'établissement ;
- des concessions individuelles de logements par nécessité et utilité de service.

Mesures relatives au contentieux

Les actes concernant les dossiers contentieux et engageant juridiquement le Centre Hospitalier du Pays de Gex devant les tribunaux.

Article 3 : En cas d'absence prolongée de **Madame Béatrice HUMBERT-ELOY**, la délégation de signature dévolue à **Monsieur Loïc LAMPE**, est étendue aux actes d'engagement de dépenses dont le montant est supérieur à 9 000 euros HT pour ce qui concerne la paye et les médicaments.

Article 4 : Toute affaire revêtant une importance particulière devra être portée à la connaissance du directeur pour donner lieu éventuellement à des directives de sa part.

Article 5 : La présente décision sera portée à la connaissance du conseil de surveillance du CHANGE et du Centre Hospitalier du Pays de Gex (CHPG) et transmise, après visa des délégataires, pour information, au comptable public du CHANGE et du Centre Hospitalier du Pays de Gex.

Par ailleurs, elle fait l'objet d'un affichage public extérieur et d'une publication au bulletin des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie et de l'Ain.

Metz-Tessy, le 9 novembre 2015

Le Directeur Général,

Nicolas BEST



Destinataires :

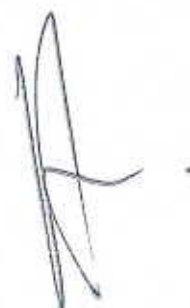
- Pour attribution :
 - Mme Béatrice HUMBERT-ELOY
 - M. Loïc LAMPE
- Pour information :
 - Comptable public CHANGE et du CHPG
- Pour affichage et conservation :
 - Direction générale
 - Affichage public réglementaire
- Pour affichage et conservation :
 - Préfecture de Haute-Savoie et de l'Ain

Visas des délégataires :

Béatrice HUMBERT ELOY



Loïc LAMPE





Direction Générale

DECISION n°2015-DG-152 portant délégation de signature pour le Centre Hospitalier du Pays de GEX

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Anancy Genevois ;

VU les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-33 à D 6143-35 du code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

VU l'article R 6143-38 du code de la santé publique relatif au régime de publicité des actes des établissements publics de santé ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 27 janvier 2014 nommant Madame Béatrice HUMBERT-ELOY, Directrice Adjointe du CHANGE à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu l'arrêté 2015-4601 de l'Agence Régionale de Santé en date du 22 octobre 2015 confiant l'intérim des fonctions de directeur du Centre Hospitalier du Pays de Gex (01) à M. Nicolas BEST, directeur du Centre Hospitalier Anancy Genevois (74) ;

VU la circulaire n°2015-01 du 1^{er} janvier 2015 relative à l'organigramme fonctionnel de la direction du Centre Hospitalier Anancy Genevois (CHANGE) ;

Considérant les nécessités liées à la bonne marche administrative des établissements précités ;

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature à caractère général est donnée à Madame Béatrice HUMBERT-ELOY, Directrice Adjointe au CHANGE, à l'effet de signer, au nom du Directeur, tout acte, pièce et document relevant de la gestion du Centre Hospitalier du Pays de Gex.

Cette délégation s'exercera en matière d'affaires générales, de finances, de gestion des ressources humaines, d'investissements, de travaux, de services économiques et de qualité du Centre Hospitalier du Pays de Gex.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice HUMBERT-ELOY, Directrice Adjointe au CHANGE, la délégation de signature prévue à l'article 1 est dévolue à :

➤ Monsieur Loïc LAMPE, attaché d'administration hospitalière

A l'exclusion de :

Mesures d'Administration générale

- tous documents justifiant une délibération du Conseil de Surveillance.

Mesures d'ordre financier économique

- contrats d'emprunts, avenants et toute opération relative à la gestion de la dette ;
- décisions relatives aux régies (création, suppression, nomination des régisseurs) ;
- actes de disposition concernant le patrimoine de l'établissement ;
- acte d'engagement de dépenses dont le montant est supérieur à 9 000 euros HT
- actes d'engagement des marchés publics ;
- contrats de délégation de service public ;
- baux de locations.

Mesures relatives à la gestion des personnels

- des documents et décisions portant mise en œuvre de la procédure disciplinaire ;
- des contrats et avenants d'assurance relatifs à la couverture du personnel ;
- des tableaux des gardes et permanences sur l'établissement ;
- des concessions individuelles de logements par nécessité et utilité de service.

Mesures relatives au contentieux

Les actes concernant les dossiers contentieux et engageant juridiquement le Centre Hospitalier du Pays de Gex devant les tribunaux.

Article 3 : En cas d'absence prolongée de **Madame Béatrice HUMBERT-ELOY**, la délégation de signature dévolue à **Monsieur Loïc LAMPE**, est étendue aux actes d'engagement de dépenses dont le montant est supérieur à 9 000 euros HT pour ce qui concerne la paye et les médicaments.

Article 4 : Toute affaire revêtant une importance particulière devra être portée à la connaissance du directeur pour donner lieu éventuellement à des directives de sa part.

Article 5 : La présente décision sera portée à la connaissance du conseil de surveillance du CHANGE et du Centre Hospitalier du Pays de Gex (CHPG) et transmise, après visa des délégataires, pour information, au comptable public du CHANGE et du Centre Hospitalier du Pays de Gex.

Par ailleurs, elle fait l'objet d'un affichage public extérieur et d'une publication au bulletin des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie et de l'Ain.

Metz-Tessy, le 9 novembre 2015

Le Directeur Général,

Nicolas BEST



Destinataires :

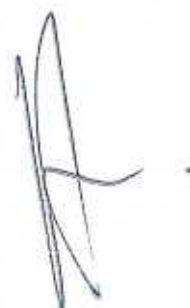
- Pour attribution :
 - Mme Béatrice HUMBERT-ELOY
 - M. Loïc LAMPE
- Pour information :
 - Comptable public CHANGE et du CHPG
- Pour affichage et conservation :
 - Direction générale
 - Affichage public réglementaire
- Pour affichage et conservation :
 - Préfecture de Haute-Savoie et de l'Ain

Visas des délégataires :

Béatrice HUMBERT ELOY



Loïc LAMPE



Affaire suivie par Nathalie
CARÊME
Téléphone : 04 50 88 28 47
Télécopie : 04 50 88 28 96

**DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
unité départementale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP527817506
N° SIRET : 52781750600019**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail
N°2016-0015**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie le 22 janvier 2016 par Monsieur Thierry LATHUILLE en qualité de responsable, pour l'organisme LATHUILLE Thierry dont le siège social est situé 27 Place Georges Hermann 74800 LA ROCHE SUR FORON et enregistré sous le N° SAP527817506 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile
- Cours particuliers à domicile
- Soutien scolaire à domicile
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 28 janvier 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ

Affaire suivie par Nathalie
CARÊME
Téléphone : 04 50 88 28 47
Télécopie : 04 50 88 28 96

**DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
unité départementale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP795280072
N° SIRET : 79528007200013**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail
N°2016-0016**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie le 7 janvier 2016 par Madame Magali MARTINEZ en qualité de Responsable, pour l'organisme Magali MARTINEZ dont le siège social est situé 4 route de Paris 74330 LA BALME DE SILLINGY et enregistré sous le N° SAP795280072 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Soutien scolaire à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 28 janvier 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ



Préfecture de la Haute-Savoie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
Délégation Départementale
de la Haute-Savoie
Service Environnement Santé

Annecy, le

29 JAN. 2016

LE PRÉFET de la HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° ARS/DD74/ES 2016- 003
Modifiant l'arrêté de déclaration d'utilité
Publique n° 17-86 du 21/11/1986

**Objet : Alimentation en eau potable de la communauté de communes du canton de RUMILLY
Abandon des captages de "Champ Collomb", "Champs Bourgeois", "les Betttes" et "sur les Bois" situés
sur les communes de THUSY et CHILLY et de leurs périmètres de protection situés sur les communes
de THUSY et CHILLY**

VU le Code de l'Environnement, notamment l'article L211-1 relatif au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, les articles L214-1 à L214-6 relatifs aux régimes d'autorisation ou de déclaration et l'article L215-13 relatif à la dérivation des eaux non domaniales ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1321-1 à L1321-3 relatifs aux eaux potables et L1324-3 et L1324-4 relatifs aux dispositions pénales ; dans sa partie réglementaire, notamment les articles R 1321-1, 6, 7, 8, 10 et 13 ;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 126-1 et R 126-1 à R 126-3 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012, portant nomination de M. Georges François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010, relatif aux modalités de coopération entre les représentants de l'État dans le département et l'Agence Régionale de Santé ;

VU l'arrêté de déclaration d'utilité publique n° 17-86 du 21/11/1986, relatif à la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection des captages de "Sallongy", "Malatrait", "sur les Bois", "les Chênes", "La Léchère", "les Betttes", "Champ Collomb", "Champs Bourgeois", pour l'alimentation en eau potable de la commune de THUSY ;

CONSIDERANT :

Les délibérations en date des 25/08/2004 et 02/03/2005 par lesquelles le Conseil Municipal de la commune de THUSY décide notamment de l'abandon des captages de "Champ Collomb", "Champs Bourgeois", "les Betttes" et "sur les Bois" pour son alimentation en eau potable ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1 : les dispositions de l'arrêté de DUP n° 17-86 du 21/11/1986 relatives à la dérivation des eaux des captages de "Champ Collomb", "Champs Bourgeois", "les Bettés" et "sur les Bois" et l'instauration de leurs périmètres de protection situés sur les communes de THUSY et CHILLY, sont abrogées.

Article 2 : Le présent arrêté sera, par les soins et à la charge de Monsieur le président de la communauté de communes du canton de RUMILLY :

- notifié à chacun des propriétaires intéressés,
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture,
- affiché au siège de la communauté de communes.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes concernées ou de sa publication au Recueil des Actes Administratifs pour les autres personnes.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le président de la communauté de communes du canton de RUMILLY, Monsieur le délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, Monsieur le directeur départemental des Territoires,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à : Monsieur le président de la Chambre d'Agriculture, Monsieur le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Monsieur le directeur de l'Agence de l'Eau, Monsieur le directeur de l'Office National des Forêts et Messieurs les maires des communes de THUSY et CHILLY pour information.

Le préfet,

Le Secrétaire Général.

Christophe Noël du Payrat

DEPARTEMENT DE LA HAUTE - SAVOIE
Communauté de Communes du canton de
RUMILLY

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

PERIMETRES DE PROTECTION

PLAN DE SITUATION

Captages

- Champ Collomb
- Sallongy
- Malatrait
- Sur les Bois
- Les Chênes
- Champs Bourgeois
- La Lèchère
- Planchamp
- Préseil
- Les Bettes

ECHELLE 1/25 000

IRAP

24 RUE GUILLAUME FICHET - 74000 ANNECY - FRANCE

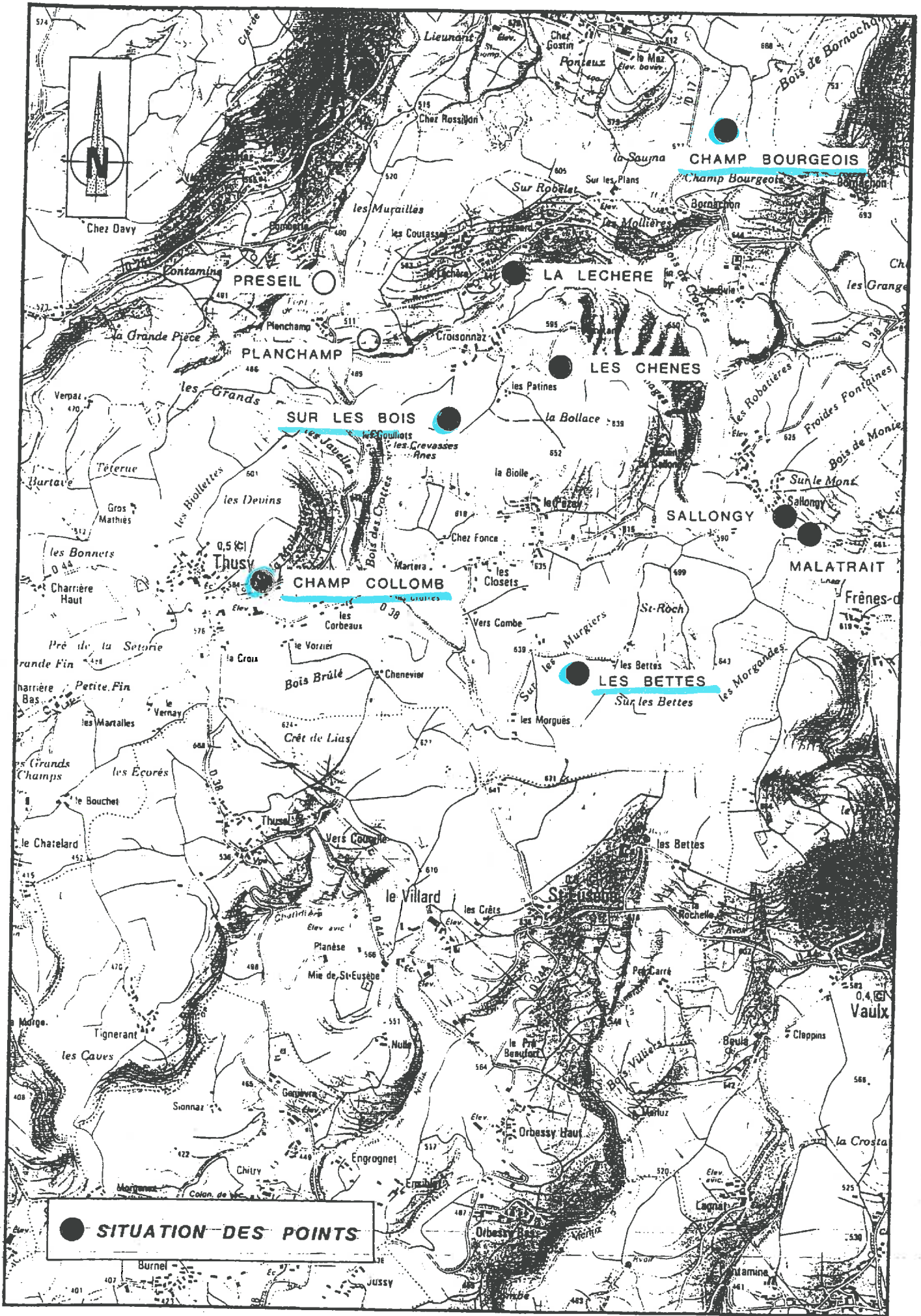
TELEPHONE 16(50) 51-32-52 TELEX 310551F

avec le concours de la Direction Départementale de l'Agriculture

PIECE

27

31/01/85



● SITUATION DES POINTS



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTE
Délégation Départementale de Haute-Savoie
Service environnement santé
Cité Administrative Rue Dupanloup
74040 – ANNECY cedex

Anncyy, le

29 JAN. 2016

LE PRÉFET de la HAUTE-SAVOIE

Arrêté de cessibilité ARS/DD74/2016-004

Objet : Cessibilité des parcelles :

- n° B3285 (issue de B2125) et B 3282 (issue de B2145), comprises dans le périmètre de protection immédiate du captage de "la Crottaz", situées sur la commune de CHEVENOZ,
- n° A2672 (issue de A1587) et A2674 (issue d'A1597), comprises dans le périmètre de protection immédiate du captage de "Tréchauffex", situées sur la commune de LA FORCLAZ, alimentant en eau potable la commune de LA FORCLAZ

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'Article 1^{er} du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965, relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative modifié par l'article 4 du décret n° 2001-492 du 6 juin 2001, concernant les relations entre l'administration et les usagers ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012, portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010, relatif aux modalités de coopération entre les représentants de l'État dans le département et l'Agence Régionale de Santé ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014091-005 en date du 01/074/2014, déclarant d'utilité publique les captages de "Tréchauffex", "EDF", "la Crottaz", "Creux du Buis", "Ouzon derrière" et l'institution de leurs périmètres de protection, en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de LA FORCLAZ ;

VU le registre d'enquête parcellaire et l'avis du commissaire enquêteur reçu à l'ARS le 17/04/2013 ;

VU la correspondance de M. le Maire de LA FORCLAZ en date du 08/01/2016, demandant que soient déclarées cessibles les parcelles citées ci-dessus, en vue de la prise d'une ordonnance d'expropriation ;

CONSIDÉRANT que plusieurs successions n'ont pas été réglées (parcelles B3285 et A2674), qu'un propriétaire est inconnu (parcelle A2672) et qu'aucun accord amiable n'a pu intervenir (parcelle B3282) ;

CONSIDÉRANT également que ces acquisitions sont indispensables pour mener à bien la protection des captages précités, destinés à l'alimentation en eau potable de la commune de LA FORCLAZ ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont déclarées cessibles au profit de la commune de LA FORCLAZ, conformément au plan et à l'état parcellaires annexés au présent arrêté :

- les parcelles n° B3285, B3282, situées sur le territoire de la commune de CHEVENOZ, d'une contenance respective de 509 m² et 50 m², nécessaires à l'instauration du périmètre de protection immédiate du captage de "la Crottaz"
- A2672, A2674, situées sur le territoire de la commune de LA FORCLAZ, d'une contenance respective de 193 m² et 61 m², nécessaires à l'instauration du périmètre de protection immédiate du captage de "Tréchauffex",

En vue de l'alimentation en eau potable de la commune de LA FORCLAZ.

Article 2 : Le présent arrêté sera, par les soins et à la charge de Monsieur le Maire de LA FORCLAZ :

- Notifié par lettre recommandée avec accusé de réception aux intéressés,
- Affiché en mairie de LA FORCLAZ,
- Publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de Haute-Savoie, Monsieur le maire de la commune de LA FORCLAZ, Monsieur le délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Christophe Noël du Payrat

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le

29 JAN. 2016

Service eau-environnement

Cellule chasse, pêche et faune sauvage

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Références : CPFS/DH

Arrêté n° DDT-2016- 0151

**MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL n° DDT-2015-0167 DU 18 JUIN 2015
PROLONGEANT LA PERIODE D'OUVERTURE DE LA CHASSE DU CERF DANS LE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE SOUS CERTAINES CONDITIONS**

VU les articles L.424-2 et R.424-6 à 9 relatifs au temps de chasse, et notamment l'article R.424-8 du code de l'environnement ;

VU l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014274-0004 du 1^{er} octobre 2014 relatif à la suppléance du préfet et des membres du corps préfectoral en Haute-Savoie ;

VU le schéma départemental de gestion cynégétique 2013-2019 approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2013203-0002 du 22 juillet 2013 ;

VU l'arrêté n° DDT-2015-0167 du 18 juin 2015 prolongeant la période d'ouverture de la chasse du cerf dans le département de la Haute-Savoie sous certaines conditions ;

VU l'arrêté n° DDT-2016-0150 du 22 janvier 2016 modifiant l'arrêté n° DDT-2015-0167 du 18 juin 2015 susvisé ;

VU l'avis de la fédération départementale des chasseurs ;

CONSIDÉRANT que la régulation du cerf sur le massif du Semnoz est à ce jour en grande partie réalisée ;

CONSIDÉRANT que, suite à l'accident de chasse ayant causé la mort d'un promeneur sur la commune de Quintal en décembre 2015, il est inopportun de prolonger la chasse sur le massif du Semnoz ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : les détenteurs du droit de chasse du pays cynégétique du Semnoz (associations communales de chasse agréées d'Allèves, Annecy, Cusy, Duingt, Entrevernes, Gruffy, Héry-sur-Alby, Leschaux, Mûres, Quintal, Saint-Jorioz, Sevrier, Seynod, Viuz-la-Chiesaz, associations intercommunales de chasse agréées de la Saint-Hubert du Laudon et de Marigny-Alby, forêt domaniale du Semnoz) sont retirés de la liste des détenteurs de droits de chasse pouvant bénéficier d'une prolongation de chasse, figurant à l'article 3 de l'arrêté n° DDT-2015-0167 du 18 juin 2015 susvisé.

Article 2 : l'arrêté préfectoral n° DDT-2016-0150 du 22 janvier 2016 susvisé est abrogé.

Article 3 : voies et délais de recours : cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 4: MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs, les lieutenants de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Christophe Noël du Payrat



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Annecy, le 1^{er} février 2016

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

REF: BCLB/EG

Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0004

approuvant la modification des statuts du syndicat intercommunal des utilisateurs du point d'eau de « chez Grillet » (SIUPEG)

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-20 et L5711-1 et suivants ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;
- VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté préfectoral n°86-471 du 23 avril 1986 portant création du syndicat intercommunal des utilisateurs du point d'eau de « chez Grillet » (SIUPEG), modifié ;
- VU la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal des utilisateurs du point d'eau de « chez Grillet » (SIUPEG) en date du 9 décembre 2015 proposant la modification de ses statuts ;
- VU les délibérations concordantes des conseils communautaires et des comités syndicaux de :
- la communauté de communes de l'Agglomération d'Annecy 17 décembre 2015
 - la communauté de communes Fier et Usses 28 janvier 2016
 - le syndicat mixte à la carte des eaux de la Veïse 14 janvier 2016
 - le syndicat intercommunal des eaux de la Lanches 6 janvier 2016
- approuvant la modification statutaire proposée ;

VU l'avis favorable du Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie à la nomination du comptable public, responsable de la trésorerie d'Annecy en qualité de comptable du SIUPEG, à compter du 2 février 2016 ;

CONSIDERANT que les conditions de majorités énoncées à l'article L 5211-5-II du CGCT sont remplies ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la Haute-Savoie;

A R R Ê T E

Article 1 : A compter du 2 février 2016, l'article 4 des statuts du syndicat intercommunal des utilisateurs du point d'eau de « chez Grillet » (SIUPEG) est modifié comme suit :

SIEGE DU SYNDICAT

« Le siège administratif du syndicat est fixé à la communauté d'agglomération d'Annecy – 46 avenue des Iles 74000 ANNECY ».

Article 2 : A compter du 2 février 2016, l'article 6 des statuts du syndicat intercommunal des utilisateurs du point d'eau de « chez Grillet » (SIUPEG) est modifié comme suit :

ADMINISTRATION DU SYNDICAT

Est supprimée la mention suivante : *« la gestion administrative et financière du syndicat est confiée, par convention, aux services de la commune de Seynod ».*

Article 3 : A compter du 2 février 2016, les fonctions de receveur syndical du syndicat intercommunal des utilisateurs du point d'eau de « chez Grillet » (SIUPEG) seront assurées par le trésorier d'Annecy.

Article 4 : Le reste des statuts demeure inchangé. Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

Article 5 :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie,
- M. le président du SIUPEG,
- MM. les présidents des EPCI et syndicats mixtes concernés

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

~~Le préfet~~
Le Secrétaire Général,


Christophe Noël du Payrat

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n°2011-1202 du 28/09/2011, à peine d'irrecevabilité, la requête devant le Tribunal Administratif devra être accompagnée d'un timbre fiscal de 35 euros à moins que le requérant ne bénéficie de l'aide juridictionnelle

Affaire suivie par Nathalie
CARÊME
Téléphone : 04 50 88 28 47
Télécopie : 04 50 88 28 96

**DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
unité départementale de la Haute-Savoie**
**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP484863287
N° SIRET : 48486328700021**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail
N°2016-0017**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie le 28 janvier 2016 par Monsieur Kevin SALLAZ en qualité de Responsable, pour l'organisme SALLAZ Kevin dont le siège social est situé 71 rue des Frênes 74600 SEYNOD et enregistré sous le N° SAP484863287 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 29 janvier 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction des relations avec les collectivités locales

Annecy, le 01 FEV. 2016

Bureau des concours financiers
et de la coopération transfrontalière

Références : BCFCT/MNB

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREF/ DRCL/ BCFCT/ 2016 - 0030

portant modification de l'arrêté n°2013333-0002 du 29 novembre 2013 instituant une régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale de la commune de Seyssel

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5 ;

VU le code de la route, notamment son article R. 130-2 ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation en euros de certains montants exprimés en francs ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif aux seuils de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté du 12 novembre 2015 portant réorganisation de postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Considérant que la trésorerie de Seyssel est supprimée et regroupée sur la trésorerie de Frangy ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

.../...

Pour connaître les jours et heures d'ouverture des services de la préfecture, vous pouvez consulter notre site internet sur la page suivante :

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnées>

Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 Annecy cedex

Téléphone : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - courriel : prefecture@haute-savoie.gouv.fr

www.haute-savoie.gouv.fr

ARRETE

Article 1 : l'article 3 de l'arrêté n°2013333-0002 du 29 novembre 2013 est modifié comme suit :

« Le régisseur et les mandataires encaissent et reversent les fonds à la trésorerie de Frangy. »

Article 2 : Les autres dispositions sont inchangées.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général.



Christophe Noël du Payrat

Pour connaître les jours et heures d'ouverture des services de la préfecture, vous pouvez consulter notre site internet sur la page suivante :

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnees>

Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 Annecy cedex

Téléphone : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - courriel : prefecture@haute-savoie.gouv.fr

www.haute-savoie.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction des relations avec les collectivités locales

Annecey, le 01 FEV. 2016

Bureau des concours financiers
et de la coopération transfrontalière

Références : BCFCT/MNB

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREF/ DRCL/ BCFCT/ 2016 - 0029

portant modification de l'arrêté n°2003-1051 du 21 mai 2003 instituant une régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale de la commune de Talloires

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5 ;

VU le code de la route, notamment son article R. 130-2 ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation en euros de certains montants exprimés en francs ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif aux seuils de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-0045 du 23 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle Talloires-Montmin ;

VU les délibérations des communes de Montmin et de Talloires en date du 10 décembre 2015 demandant le rattachement de la commune nouvelle à la trésorerie de Faveges ;

.../...

Pour connaître les jours et heures d'ouverture des services de la préfecture, vous pouvez consulter notre site internet sur la page suivante :

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnees>

Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 Annecy cedex

Téléphone : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - courriel : prefecture@haute-savoie.gouv.fr

www.haute-savoie.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral n°2015-0051 du 14 décembre 2015 portant rattachement de la commune nouvelle Talloires-Montmin à la trésorerie de Faverges ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté n°2003-1051 du 21 mai 2003 est modifié comme suit :

« Il est institué auprès de la police municipale de la commune nouvelle de Talloires-Montmin une régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route. »

Article 2 : l'article 3 de l'arrêté n°2003-1051 du 21 mai 2003 est modifié comme suit :

« Le régisseur et les mandataires encaissent et reversent les fonds à la trésorerie de Faverges. »

Article 3 : Les autres dispositions sont inchangées.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général.


Christophe Noël du Payrat

Pour connaître les jours et heures d'ouverture des services de la préfecture, vous pouvez consulter notre site internet sur la page suivante :

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnees>

Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 Annecy cedex

Téléphone : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - courriel : prefecture@haute-savoie.gouv.fr

www.haute-savoie.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau des concours financiers
et de la coopération transfrontalière

Références : BCFCT/MNB

Annecy, le 01 FEV. 2016

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREF/ DRCL/ BCFCT/ 2016 - 0031

portant nomination du régisseur de la régie de recettes d'Etat instituée auprès de la police municipale de la commune de Chamonix-Mont-Blanc et de son suppléant

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2003-520 du 26 mars 2003 portant institution d'une régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale de la commune de Chamonix-Mont-Blanc ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015097-0005 du 07 avril 2015 portant nomination du régisseur de la régie de recettes d'Etat instituée auprès de la police municipale de la commune de Chamonix-Mont-Blanc et de sa suppléante ;

VU le courrier de M. le maire de Chamonix-Mont-Blanc du 16 décembre 2015 ;

VU l'avis de M. le directeur départemental des finances publiques ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Madame Emilie DIDONNA, secrétaire, est nommée régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.

Article 2 : Monsieur Julien CAILLOT, policier municipal, est désigné suppléant.

Article 3 : Les mandataires du régisseur sont inscrits sur une liste, visée par le maire, et transmise au directeur départemental des finances publiques.

.../...

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2015097-0005 du 07 avril 2015 est abrogé.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et M. le maire de la commune de Chamonix-Mont-Blanc, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Christophe Noël du Payrat



PRÉFET de la HAUTE-SAVOIE

PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Direction Inter Régionale de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse Centre Est

Direction de la protection de l'enfance

Réf : DTPJJ 74/AD/HB ; DPE/ML/CR

Anney, le **29 JAN. 2016**

Arrêté conjoint Etat n° DTPSS/Département -2016-0015 / Département 74 n° 16-00092
portant modification de l'autorisation de fonctionnement du service de placement judiciaire à la journée
« Entract' » sis 26, rue du Fossard à Annemasse (74100) et géré par la Fondation Cognacq-Jay:

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment :

- l'article L 312-1. I relatif aux établissements sociaux et médico-sociaux,
- les articles L 313-1 à L 313-9, section première relative aux autorisation et agrément, les articles R 313-1 à R.313-10 fixant les dispositions générales en matière d'autorisation de création , d'extension ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux , les articles D 313-11 à D 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements,
- le titre II du livre deuxième ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative;

Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François Leclerc, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

Vu le schéma départemental de la protection de l'enfance de la Haute Savoie 2013-2017 adopté le 24 juin 2013 ;

Vu l'arrêté conjoint Etat/Département n° 2009 - 1703 du 23 juin 2009 portant autorisation de création d'un placement judiciaire à la journée de 15 places géré par la Maison d'enfants à Caractère Social Cognacq-Jay;

Vu la demande formulée le 9 mars 2015 par la Fondation Cognacq-Jay, sis 46, rue du Bac 75007 Paris, représentée par Madame Dominique Basile, directrice;

Vu le dossier déclaré complet le 22 septembre 2015;

Sur proposition conjointe de Monsieur le directeur interrégional de la Protection judiciaire de la jeunesse Centre Est, de Monsieur le directeur général des services départementaux et de Madame la directrice de la Protection de l'Enfance ;


ARRÊTENT

Article 1^{er} : Le service de placement judiciaire à la journée « Entract' » sis 26, rue du Fossard à Annemasse (74100) et géré par la Fondation Cognacq-Jay, est autorisé à recevoir des mineurs des deux sexes âgés de 11 à 18 ans, confiés par l'autorité judiciaire au titre de l'article 375-3 4° du code civil.
En cas d'accueil de fratries, l'âge d'admission peut être abaissé à 6 ans.

- Article 2** : Le service, à vocation locale sur l'agglomération d'Annemasse, est chargé d'assurer, au bénéfice des jeunes qui lui sont confiés, en application des textes mentionnés à l'article 1, les fonctions d'accueil et d'accompagnement éducatif, dans le respect des décisions prises par les autorités judiciaires. L'accueil comprend les prestations d'entretien, d'éducation et de conduite qu'exige la prise en charge du mineur à la journée. L'intervention du service d'accueil de jour judiciaire s'effectue dans des locaux gérés par ses soins et ne comporte aucun hébergement de nuit.
- Article 3** : La capacité globale du service est fixée à 15 places.
- Article 4** : Les conclusions des visites de conformité effectuées lors de la précédente autorisation sont maintenues.
- Article 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté sans délai à la connaissance du préfet et du président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.
- Article 6** : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires Sociaux (FINESS).
- Article 7** : Cette autorisation est valable 15 ans à compter du 23 juin 2009, date de l'autorisation initiale de création.
- Article 8** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant Monsieur le préfet de Haute-Savoie et Monsieur le président du Conseil Départemental de Haute-Savoie, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2, place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex.
- Article 9** : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le directeur général des services départementaux, Monsieur le directeur interrégional de la Protection judiciaire de la jeunesse, Madame la directrice de la Protection de l'Enfance et Madame la directrice de la Maison d'enfants Cognacq-Jay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département de la Haute-Savoie.

Le préfet

Georges-François LECLERC

Le président du Conseil Départemental

Christian MONTEIL

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau environnement

Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

Références : MNFCV/JPL

Annecy, le 22 janvier 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° DDT-2016-0148

portant autorisation de capture et destruction de spécimens d'espèces protégées, destruction, altération ou dégradation d'habitats d'espèces protégées, par la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération, dans le cadre de l'aménagement d'un parking relais sur la commune de Cranves Sales.

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 411-2, R.411-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2015-0033 du 22 décembre 2015 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2016-0001 du 5 janvier 2016 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU la demande de dérogation pour capture et destruction de spécimens d'espèces animales protégées (cerfa N° 13 616*01), et pour destruction, altération ou dégradation d'habitats d'espèces animales protégées (cerfa 13 614*01) déposée le 18 mai 2015 par la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération et complétée le 16 juillet 2015 ;

VU l'avis de l'animatrice de la déclinaison régionale du plan national d'actions en faveur du sonneur à ventre jaune du 29 juillet 2015 ;

VU l'avis favorable de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du 4 août 2015 ;

VU les nouvelles versions des cerfa N° 13 616*01 et N° 13 614*01 déposées le 26 août 2015 par la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération ;

VU l'avis favorable sous conditions du président de la commission faune du conseil national de protection de la nature (CNP) du 1^{er} septembre 2015 ;

CONSIDERANT :

- que le parking relais objet de la présente autorisation s'inscrit dans un programme visant à développer les transports en commun au sein de l'agglomération d'Annemasse, qui s'est notamment concrétisé courant 2014 par la mise en service d'un Bus à Haut Niveau de Service Tango ;
- que le terminus du BHNS Tango sera intégré au projet ;
- que le projet favorisera le report modal en entrée d'agglomération, œuvrant ainsi à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et préservant la qualité de vie du cœur d'agglomération (bruit, pollution, stationnement, etc...) ;
- que le projet offrira à ses utilisateurs, pour un coût avantageux, un gain de temps pour les déplacements urbains et interurbains ;
- que le projet permettra de capter une partie du flux de trafic venant de l'Est et à destination du centre d'Annemasse aux heures de pointes ;
- que le projet permettra à terme d'offrir des transports concurrentiels à la voiture individuelle pour les déplacements vers Genève ;
- que le projet répond par conséquent à des raisons impératives d'intérêt public majeur ;

CONSIDERANT :

- que 2 contraintes principales visant à garantir une fonctionnalité et une attractivité optimales ont guidé le choix d'implantation du projet : la proximité du terminus du BHNS Tango et la visibilité depuis les infrastructures routières ;
- que la localisation devait ainsi être proche de la route départementale en direction de Thonon, de la Vallée Verte et de l'entrée de l'agglomération ;
- que l'ensemble des tenements fonciers disponibles et remplissant ces critères sont des boisements de plaine similaires à celui occupant le site retenu ;
- que l'emplacement retenu se trouve au plus près du terminus du BHNS Tango et au contact de la ZAC existante, ce qui limite la fragmentation du massif forestier ;
- qu'une fois le site retenu, 2 variantes d'aménagement ont été étudiées ;
- qu'à l'issue d'une analyse comparative, il s'avère que ces 2 variantes présentent un impact environnemental similaire ;
- qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante (choix du site, des périodes et protocoles d'intervention les moins impactants sur le plan de la biodiversité) ;

CONSIDERANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des mesures d'évitement, de réduction et de compensation mises en œuvre, telles que détaillées ci-après (article 2).

CONSIDERANT que la recommandation formulée par le CNPN a été intégrée à la mesure MAS_3 (article 2 et annexe 3 du présent arrêté).

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été recueillie suite à la mise en ligne pour participation du public de la demande et du projet de décision sur le site Internet de la DREAL Rhône-Alpes du 6 novembre 2015 au 20 novembre 2015 ;

ARRETE

Article 1 : dans le cadre de l'aménagement d'un parking relais sur la commune de Cranves-Sales, la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération et ses mandataires, dénommés par la suite les bénéficiaires, sont autorisés à capturer et détruire des spécimens d'espèces animales protégées ainsi qu'à altérer, dégrader ou détruire des habitats d'espèces animales protégées, tels que présentés dans les tableaux ci-dessous, en réalisant les engagements énoncés dans le dossier déposé le 18 mai 2015 et complété le 16 juillet 2015 puis le 26 août 2015.

Les interventions permettant de maintenir la fonctionnalité ou d'assurer le suivi des mesures listées à l'article 2 font partie intégrante de la présente autorisation.

1.1.1.1. DESTRUCTION, ALTERATION ET DEGRADATION DE SITES DE REPRODUCTION	
1.1.1.2. OUAIRES DE REPOS D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES	
Amphibiens et reptiles	
<i>Rana dalmatina</i> Grenouille agile	<i>Bombina variegata</i> Sonneur à ventre jaune
<i>Podarcis muralis</i> Lézard des murailles	<i>Lacerta bilineata</i> Lézard vert
<i>Zamenis longissimus</i> Couleuvre d'Esculape	
Mammifères	
<i>Sciurus vulgaris</i> Écureuil roux	<i>Barbastelle barbastella</i> Barbastelle
<i>Myotis bechsteinii</i> Murin de Bechstein	<i>Myotis mystacinus</i> Murin à moustaches
<i>Pipistrellus pipistrellus</i> Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus nathusii</i> Pipistrelle de Nathusius
Oiseaux	
<i>Accipiter nisus</i> Epervier d'Europe	<i>Aegithalos caudatus</i> Mésange à longue queue
<i>Carduelis carduelis</i> Chardonneret élégant	<i>Certhia brachydactyla</i> Grimpereau des jardins
<i>Coccothraustes coccothraustes</i> Gros-bec casse noyaux	<i>Erithacus rubecula</i> Rougegorge familier
<i>Oriolus oriolus</i> Loriot d'Europe	<i>Parus major</i> Mésange charbonnière
<i>Parus caeruleus</i> Mésange bleue	<i>Parus palustris</i> Mésange nonnette
<i>Dendrocopos major</i> Pic épeiche	<i>Fringilla coelebs</i> Pinson des arbres
<i>Phylloscopus collybita</i> Pouillot véloce	<i>Regulus ignicapillus</i> Roitelet triple-bandeau
<i>Sylvia atricapilla</i> Fauvette à tête noire	<i>Sitta europaea</i> Sittelle torchepot
<i>Troglodytes troglodytes</i> Troglodyte mignon	

La superficie d'habitats d'espèces protégées impactée s'élève à environ 1,35 ha et correspond à une chênaie-charmaie humide.

1.1.1.3. CAPTURE OU DESTRUCTION DE SPECIMENS D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES	
Amphibiens et reptiles	
<i>Rana dalmatina</i> Grenouille agile	<i>Bombina variegata</i> Sonneur à ventre jaune
<i>Podarcis muralis</i> Lézard des murailles	<i>Lacerta bilineata</i> Lézard vert
<i>Zamenis longissimus</i> Couleuvre d'Esculape	<i>Anguis fragilis</i> Orvet

Article 2 : les bénéficiaires devront dans ce cadre respecter les engagements pris en faveur de la faune tels que présentés dans le dossier de demande de dérogation et la note complémentaire susvisés, selon les plans et fiches descriptives ci-annexés. Ces engagements sont listés ci-après.

MESURES D'EVITEMENT

- ME_1 : conservation d'une bande boisée de 22 m de largeur ;
- ME_2 : balisage et mise en exclos du chantier.

MESURES DE REDUCTION

- MR_1 : adaptation de l'éclairage du parking (orientation vers le bas, angle limité, ...)
- MR_2 : adaptation du calendrier des travaux (défrichage entre mi-août et mi-octobre, par température > 10°C, coupe et débardage séparés de 48 h) ;
- MR_3 : capture et déplacement des amphibiens ;
- MR_4 : gestion des risques de pollution sur le chantier (récupération et traitement des eaux de ruissellement, ...)
- MR_5 : lutte contre les espèces exotiques envahissantes végétales.

MESURES DE COMPENSATION

- MC_1 : création de 4 hibernaculums in situ ;

- MC_2 : aménagement d'espaces verts au sein du projet et gestion différenciée (recréation de lisières, plantation de bosquets arbustifs et d'arbres de haut jet, ...)
- MC_3 : gestion d'un boisement communal en faveur de la biodiversité sur 5,7 ha pendant 75 ans ;
- MC_4 : restauration et gestion d'habitats humides favorables au sonneur à ventre jaune sur environ 1000 m².

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI

- MAS_1 : restauration d'environ 2,7 ha d'un boisement communal (renouvellement de conifères en feuillus, ...)
- MAS_2 : restauration et gestion d'environ 0,75 ha de zone humide ;
- MAS_3 : suivis écologiques des mesures compensatoires (mise en œuvre puis vérification de l'efficacité pendant 20 ans).

Transmission des données et publicité des résultats :

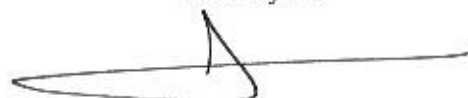
- Les données brutes recueillies lors de l'état initial et des suivis sont transmises à la DREAL, référente du volet régional du système d'information sur la nature et les paysages (SINP), suivant un format informatique d'échange permettant leur intégration dans les bases de données existantes.
- Les résultats des suivis seront rendus publics, le cas échéant via le site internet de la DREAL, pour permettre l'amélioration des évaluations d'impacts et le retour d'expérience pour d'autres projets.

Article 3 : les bénéficiaires doivent être porteurs de la présente autorisation lors des opérations de destruction d'habitat et des spécimens d'espèces citées à l'article 1 et sont tenus de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement. L'autorisation est valable jusqu'au 30 septembre 2019 pour les travaux d'aménagement du parking relais et sans limite de durée pour les opérations d'entretien et d'exploitation.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : une copie sera adressée au ministère en charge de l'environnement (MEDDE). Le directeur départemental des territoires, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la chef du service eau environnement,
Son Adjoint



Stéphane VIAIET

ANNEXES



BHNS d'Annemasse

Emprise du projet et parcelle compensatoire - Edition mars 2015

Source: IGN © copie et reproduction interdites

Annexe 2 à l'arrêté n° DDT-2016-0148 du 22 janvier 2016



Reconstitution d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) AXP - FRACTEA Cranves Sales 1 station aux aménagements			
Date de mise à jour : 2016-01-22			
Version : 1.0			

Annexe 3 à l'arrêté n° DDT-2016-0148 du 22 janvier 2016
Descriptif des mesures

MESURES D'EVITEMENT

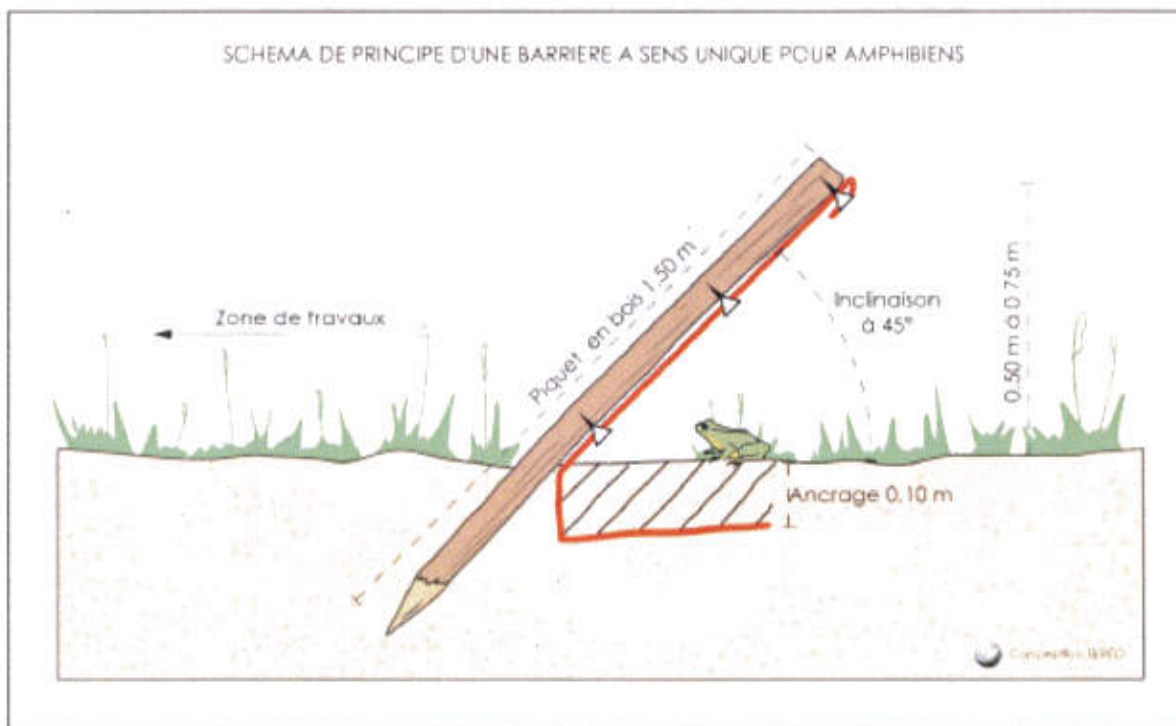
ME_1 : conservation d'une bande boisée

Une bande boisée d'une largeur de 22 m sera conservée entre le parking et la RD1206 (cf. annexe 2).

ME_2 : balisage et mise en exclos du chantier

Afin d'éviter les destructions d'espèces protégées durant le chantier, un système de balisage et de protection anti-intrusion sera mis en place sur les limites du chantier non concernées par les travaux. Cela concerne essentiellement les reptiles et les amphibiens, aux capacités de franchissement plus limitées.

Le système de protection sera constitué d'une bâche de 50 cm de hauteur, enterrée à sa base sur 15/20 cm et inclinée vers l'extérieur (45 °). L'inclinaison vers l'extérieur permettra à la petite faune de sortir de la zone de chantier mais pas d'y entrer. Une seule ouverture sera maintenue pour l'accès au chantier, au niveau de l'entrée actuelle sur le site. Cette ouverture sera fermée par des plots en plastique en dehors des horaires de chantier. Ce système devra être mis en place en février, avant le démarrage du chantier et restera en place jusqu'à sa fin.



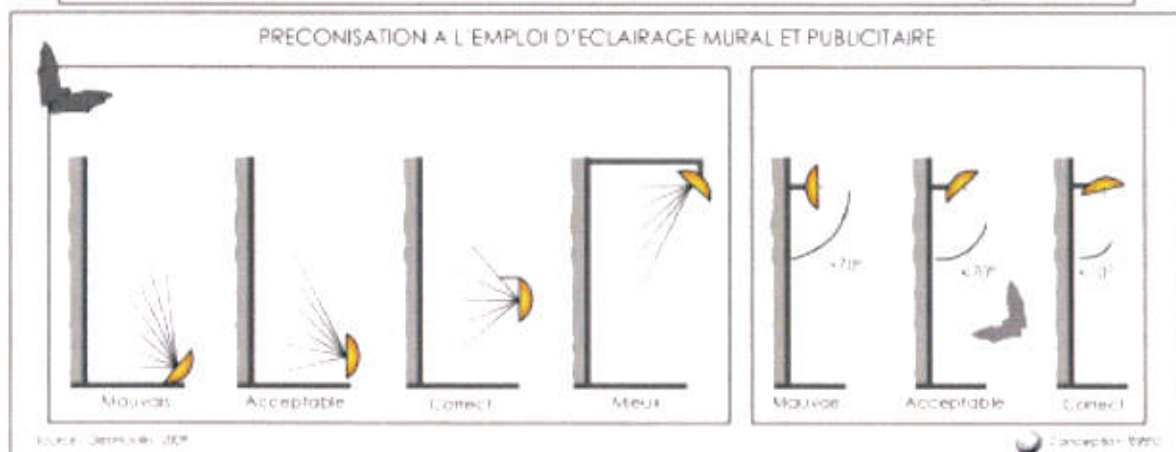
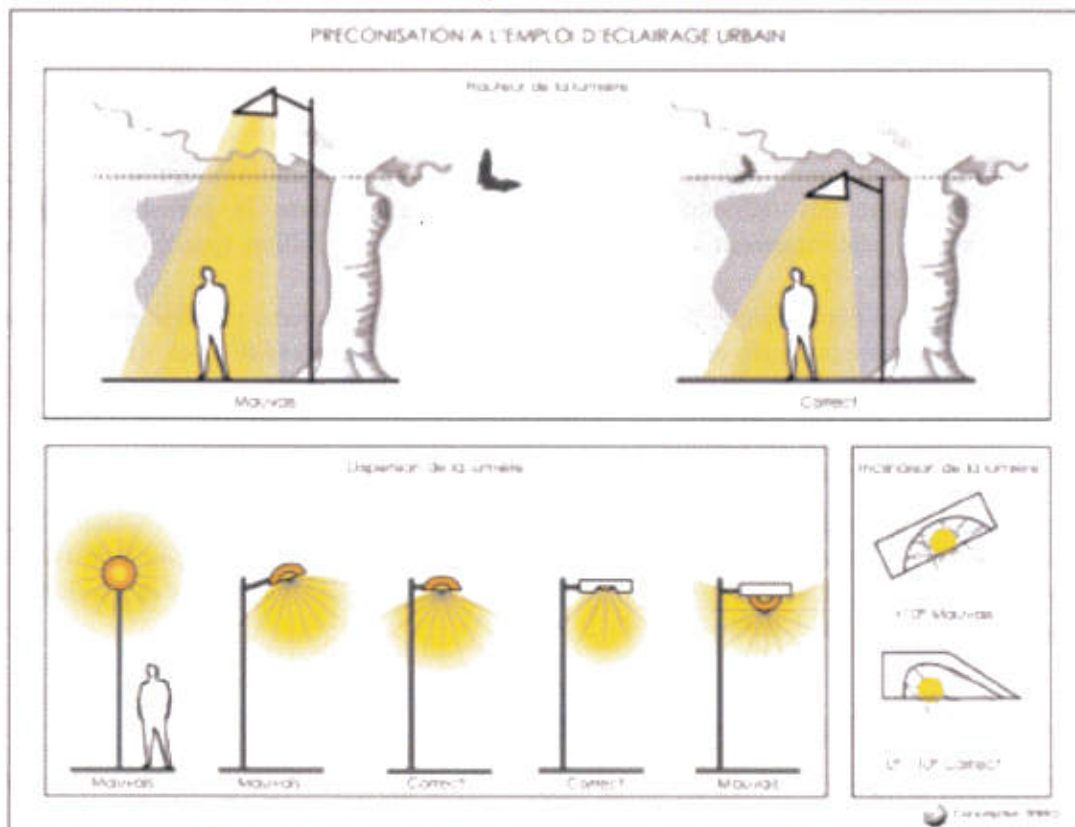
MESURES DE REDUCTION

MR_1 : adaptation de l'éclairage du parking

Afin de limiter le dérangement des espèces de chiroptères lucifuges, les principes suivants seront adoptés dans la conception du réseau d'éclairage public du parking relais :

- proscrire toute diffusion de lumière vers le ciel, en employant par exemple des abat-jour :

- réduire l'intensité lumineuse au strict nécessaire, en utilisant autant que possible un appareillage permettant de régler le flux de lumière ;
- utiliser des réflecteurs pour limiter l'éblouissement et faire en sorte que la lumière d'un lampadaire ne soit pas directement visible à une distance supérieure à trois fois sa hauteur au-dessus du sol ;
- limiter l'éclairage dans le temps au moyen de minuteries ou de détecteurs de mouvements. couper les éclairages publicitaires et des monuments après 23 h ;
- diriger la lumière là où elle est requise par une conception et un placement adéquats des luminaires ;
- favoriser autant que possible l'éclairage au sodium à basse pression (applications pour lesquelles le rendu des couleurs n'est pas crucial).



MR_2 : adaptation du calendrier des travaux

Les travaux de déboisement et de défrichage seront réalisés en dehors de la période de reproduction de la faune et en dehors de la période d'hibernation ou de reproduction des chiroptères.

Les travaux de déboisement et de défrichage devront donc se dérouler entre mi-août et fin octobre afin de limiter au maximum les risques de destruction de faune.

Afin d'éviter au maximum de détruire des chiroptères au moment des opérations de débroussaillage et de défrichage, les arbres de diamètre supérieur à 20 cm seront abattus et laissés sur place en l'état pour une durée de 48 h. Les interventions d'abattage ne seront pas réalisées dans des conditions de température inférieure à 10°C.

MR_3 : capture et déplacement des amphibiens

Afin de limiter les destructions d'individus pour le sonneur à ventre jaune et la grenouille agile, le protocole de capture suivant sera mis en œuvre au cours du printemps précédant le chantier (à l'exception des opérations de coupe d'arbres qui pourront avoir lieu dans le courant de l'automne N-1) :

- équipement des milieux favorables à la reproduction avec un système de seaux et de bâches enterrées ;
- passages réguliers (4 fois par semaine avec fermeture du système durant le week-end) pour le ramassage des individus capturés et déplacement dans la parcelle compensatoire aménagée spécifiquement sur le secteur du bois des Montolliets (parcelle 98, cf. mesures MC_3 et MC_4) ;
- pose d'un système de confinement temporaire (bâches) autour d'une fraction de la parcelle compensatoire restaurée en faveur des amphibiens (cf. mesures MC_3 et MC_4).

Cette intervention nécessitera :

- l'aménagement anticipé de la parcelle d'accueil pour les amphibiens ;
- la pose du système de capture des amphibiens en février.

Des précautions sanitaires particulières seront prises pour ces manipulations (*Miaud C., 2014 - Protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain. Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, Université de Savoie et Ecole Pratique des Hautes Etudes (eds), 7 p.*)

MR_4 : gestion des risques de pollution sur le chantier

Les bénéficiaires établiront un règlement de chantier s'imposant à toutes les entreprises pénétrant sur le chantier, y compris les fournisseurs. Ce règlement décrira avec précision :

- les modalités du stationnement, de l'entretien et du ravitaillement de tous les engins à moteurs (véhicules, engins de terrassement, compresseurs, groupes électrogène...);
- la conduite à tenir en cas de pollution accidentelle des sols (carburants, fuite d'huile) : qui prévenir, où consigner l'événement, protocole de dépollution, ...

Des ateliers d'entretien et de stockage comprenant une plateforme étanche seront aménagés à proximité du chantier de façon à éviter toute présence de déchets ou de polluants sur le site. Les opérations de maintenance des engins de chantier seront réalisées dans ces ateliers.

Les spécialités les plus polluantes pour lesquels il existe des produits de substitution peu polluants (produits des labels « bio » et « agriculture biologique ») seront strictement interdites sur le chantier. Ce sera notamment le cas pour les herbicides, fongicides et autres pesticides mais également pour les peintures, lasures, diluants, huiles de décoffrages, lubrifiants pour moteurs thermiques...

Des précisions seront imposées à ce sujet dans le CCTP pour que les entreprises candidates à la réalisation de l'ouvrage puissent intégrer cette contrainte dans leur réponse.

Les eaux de ruissellement de la zone de chantier seront collectées et traitées par décantation et filtration avant rejet dans les fossés périphériques.

MR_5 : lutte contre les espèces exotiques envahissantes végétales

Des mesures de précaution devront être prises pour limiter les risques liés aux plantes envahissantes.

Il sera imposé aux entreprises de n'amener sur le site que des engins qui auront été totalement et soigneusement nettoyés sur leurs propres sites d'entretien. Cette mesure est destinée à éviter toute contamination du chantier par un rhizome, un fragment de tige ou une graine coincés ou collés dans les roues, les chenilles, le godet, les bennes des engins de travaux.

En cas de déficit en matériaux terreux, tout apport extérieur devra être validé au préalable après une visite des stocks utilisés par une personne compétente attachée au maître d'ouvrage. C'est lors de cette visite réalisée pendant la période de développement de la végétation que sera vérifiée l'absence d'espèce envahissante.

Deux visites seront réalisées par un botaniste dès la première saison de végétation suite à la fin du chantier afin de s'assurer de l'absence d'espèces à caractère envahissant. Le premier passage aura lieu en juin et le second en septembre. Si la présence d'espèces exotiques envahissantes est relevée, un arrachage manuel sera prévu.

Le respect de la flore locale est important durant les travaux. Une attention particulière sera donc apportée aux choix des mélanges de réensemencement. Il en va de même pour le choix des essences arbustives ou arborées utilisées dans le cas de replantation. Seules des espèces présentes sur le site ou à proximité et faisant partie de la flore autochtone pourront être utilisées.

La réutilisation de la terre végétale sur site permettra de limiter le risque d'introduction d'espèces.

MESURES DE COMPENSATION

MC_1 : création d'hibernaculums in situ

Afin de compenser la disparition de certaines zones refuges pour les reptiles (vieux arbres, souches, murets de pierre...), des structures favorables à l'hibernation de l'herpétofaune seront insérées au sein des espaces verts entourant le projet. Le principe de l'ouvrage est décrit ci-après dans la mesure MC_4.

4 hibernaculums seront positionnés autour du P+R, essentiellement sur les lisières boisées conservées, le plus loin possible des voiries principales.

MC_2 : aménagement d'espaces verts au sein du projet et gestion différenciée

La plantation de 77 arbres a été intégrée au projet (cf. annexe 2) et sera mise en œuvre au plus tard dans le courant de l'automne qui suivra la mise en service du parking relais. Ces plantations concerneront 37 arbres de haute tige et 40 arbres en cépée. Pour ces plantations arbustives et arborées, seules des espèces présentes sur le site ou à proximité et faisant partie de la flore autochtone pourront être utilisées, notamment le charme (*Carpinus betulus*), le chêne pédonculé (*Quercus robur*), le chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*), la viorne obier (*Viburnum opulus*) ou encore le frêne commun (*Fraxinus excelsior*).

Afin que les plantations et engazonnements effectués puissent permettre le développement de la petite faune, la gestion de ces habitats devra rester extensive :

- gazon : 1 à 2 fauches annuelles maximum (avril et septembre) ;
- noues : 1 fauche par an ou tous les deux ans avec export des produits de fauche.
- plantations arbustives et arborées: taille légère annuelle pour les linéaires donnant sur la voirie. Les autres plantations feront l'objet de tailles d'entretien tous les 5 ans, si cela s'avère nécessaire.

MC_3 : gestion d'un boisement communal en faveur de la biodiversité

Au sein de la parcelle A de la forêt communale de Juvigny (parcelles cadastrales 5, 98, 127 et 129 / trame hachurée verte sur la carte de l'annexe 1), la principale mesure de préservation des boisements à mettre en place consistera à intégrer des mesures en faveur de la biodiversité à la gestion actuellement mise en place par l'Office National des Forêts, par la signature d'une convention entre les différents acteurs : Annemasse Agglo, la commune de Juvigny et l'ONF.

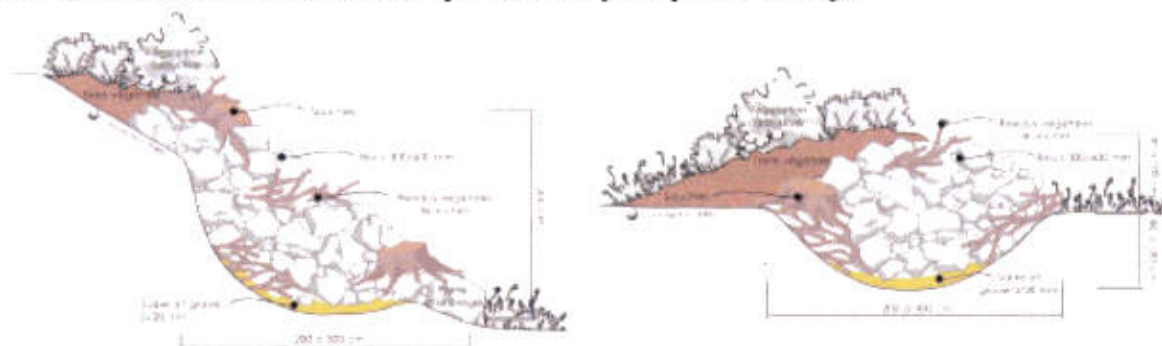
Ces mesures prévoient la conservation de bois morts sur pied et au sol, la conservation d'au moins 5 arbres « biodiversité » par hectare (comprenant les arbres à cavités, sains, dépérissants ou morts) ainsi que le respect des périodes de sensibilité de la faune pour l'exploitation forestière.

Les mesures préconisées en faveur de la biodiversité et ajoutées au plan d'aménagement devront être conservées pour une période minimale de 75 ans et donc intégrées aux plans d'aménagements suivants (2025 - 2039).

La convention tripartite signée sera communiquée à la DREAL dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté.

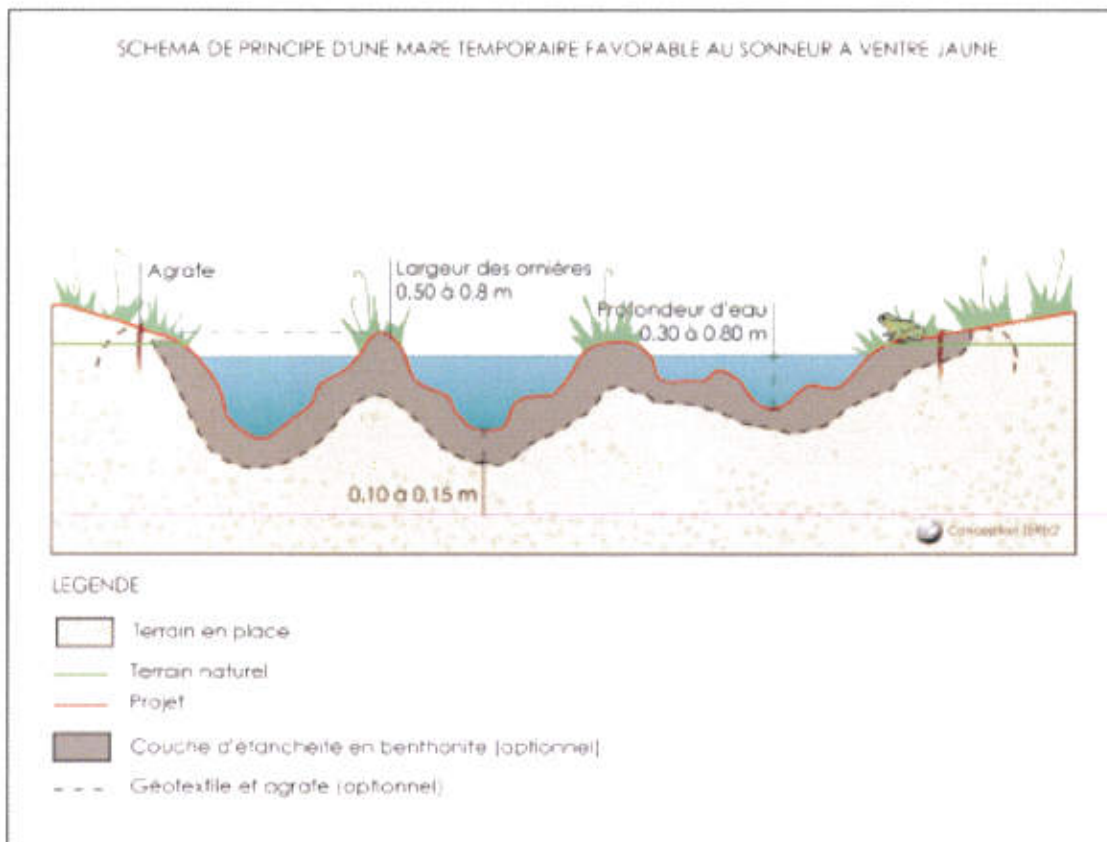
MC_4 : restauration et gestion d'habitats humides favorables au sonneur à ventre jaune

Afin d'augmenter le potentiel en zone refuge pour l'herpétofaune, des structures favorables à l'hibernation de l'herpétofaune seront aménagées sur la parcelle compensatoire 98 à Juvigny (6 unités). Les deux schémas ci-dessous présentent le principe de l'ouvrage.



Afin d'augmenter le potentiel d'accueil pour les amphibiens et en particulier pour le sonneur à ventre jaune, des mares temporaires favorables à la reproduction de cette espèce seront aménagées sur cette même parcelle.

Le schéma ci-dessous décrit le principe de l'ouvrage :



Ce type d'aménagement occupera environ 1000 m² au sein du boisement. Cette surface sera éclatée en 3 ou 4 sites. Leur positionnement précis sera validé en concertation avec l'ONF.

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI

MAS_1 : restauration d'un boisement communal

Les bénéficiaires participeront à hauteur de 2,7 ha à la restauration de la parcelle cadastrale 700 de Juvigny (polygones D, E, F et G de la carte ci-après), qui consistera principalement à substituer les conifères présents par des feuillus, puis à exploiter le boisement en futaie irrégulière.



MAS_2 : restauration et gestion d'une zone humide

La présente mesure concernera environ 0,75 ha de la zone humide dite « de Saint Cergues » (parcelle C 3171, commune de Saint Cergues - propriété d'Annemasse Agglo), occupant 1,7 ha au bord du Foron.

Avant le 31 décembre 2016, les bénéficiaires soumettront à la DREAL un programme de restauration répondant aux objectifs affichés dans le contrat de corridor Arve-Lac, à savoir : reconstituer une ripisylve et revégétaliser cet espace afin de limiter le réchauffement de l'eau et restaurer les potentialités écologiques (habitats, autoépuration des eaux, zone tampon...). La création de mares, la gestion extensive de prairies humides et la plantation de boisements humides seront ainsi étudiées.

MAS_3 : suivis écologiques des mesures compensatoires

Suivi de la mise en œuvre des mesures compensatoires

Une assistance et un suivi des travaux seront assurés par un organisme compétent en génie écologique et en biologie. Ils concerneront :

- la phase de chantier sur la parcelle concernée par le projet ;
- la création des ouvrages spécifiques sur site (hibernaculums, plantations...) ;
- les mesures en faveur de la biodiversité sur les parcelles compensatoires ;
- la problématique «sonneur à ventre jaune».

Suivi de l'efficacité du dispositif pour les amphibiens

Afin de vérifier la fonctionnalité des mares créées, un suivi des amphibiens sera effectué sur le site aménagé et la parcelle compensatoire, selon des protocoles adaptés :

- site aménagé : 2 visites seront effectuées entre mi-mars et fin avril pour rechercher la présence éventuelle d'amphibiens. L'objectif sera de vérifier si les amphibiens fréquentent toujours le site et si les noues paysagères sont utilisées par ces espèces. Les amphibiens contactés seront dénombrés et localisés au GPS. Les zones favorables à la reproduction seront également localisées ;

- parcelle compensatoire : 3 visites seront effectuées entre mars et juillet sur les mares créées et les mares existantes. L'objectif est de dénombrer les espèces contactées et de relever les preuves de reproduction. Tous les individus observés ainsi que les preuves de reproduction seront relevés au GPS. Les sonneurs à ventre jaune contactés feront l'objet d'un suivi photographique des plastrons afin d'estimer la taille de la population par recapture. La typologie des mares occupées sera également notée.

Le suivi sera conduit sur 6 années réparties sur 20 ans, selon les fréquences suivantes : N+1, N+3, N+6, N+10, N+15, N+20.

Suivi de l'efficacité du dispositif pour les reptiles

Afin de vérifier la fonctionnalité des hibernaculums, un suivi des reptiles sera effectué sur le site aménagé et la parcelle compensatoire. Trois méthodes d'étude seront mises en œuvre :

- prospection des gîtes et caches (hibernaculums), dans la mesure où celle-ci sera possible sans déstructurer les ouvrages ;
- l'affût et l'observation à distance à l'aide de jumelles ;
- la pose de plaques en bois et onduline pour faciliter l'observation des serpents.

Ce travail représentera 2 passages annuels entre mars et mai, au début de la période d'activité pour les reptiles. Les plaques seront également contrôlées lors des autres visites sur les sites. Le suivi sera conduit sur 6 années réparties sur 20 ans, selon les fréquences suivantes : N+1, N+3, N+6, N+10, N+15, N+20.

Suivi de l'efficacité du dispositif pour l'avifaune forestière

Afin de s'assurer du maintien des espèces forestières sur le secteur, un suivi de l'avifaune sera effectué à proximité de la zone aménagée et sur la parcelle compensatoire. Il aura pour objectif de :

- contrôler le maintien sur le secteur (zone d'étude élargie) des espèces forestières ;
- contrôler la présence et la bonne reproduction des espèces visées sur la parcelle compensatoire.

Pour cela, les modalités de suivi suivantes seront respectées :

- parcours sur les espaces verts avec identification à vue ou à l'oreille de toutes les espèces contactées. Deux visites seront effectuées entre avril et mi-juin sur la parcelle aménagée ;
- deux visites seront effectuées avec la réalisation de points d'écoute de type STOC EPS entre avril et juin sur la parcelle compensatoire ;
- 1 passage sera effectué durant la période hivernale.

Le suivi sera conduit sur 6 années réparties sur 20 ans, selon les fréquences suivantes : N+1, N+3, N+6, N+10, N+15, N+20.

Suivi de l'efficacité du dispositif pour les chiroptères forestiers

Afin de vérifier que les espèces forestières contactées lors de l'inventaire initial continuent d'utiliser les boisements, un suivi des chiroptères sera réalisé à proximité de la zone aménagée et sur les parcelles compensatoires. Il aura pour objectif de :

- contrôler l'utilisation des boisements alentours (zone d'étude élargie) par ces espèces malgré les modifications de leur habitat et l'intolérance de certaines à la pollution lumineuse ;
- contrôler la présence de ces espèces et leur utilisation des parcelles compensatoires (activité de chasse et/ou de transit, potentielle gîte arboricole).

Pour cela, une méthode de détection passive consistant à disposer des enregistreurs automatiques sera adoptée. La sensibilité des micros et la durée d'enregistrements devront être adaptées aux espèces discrètes comme le murin de Bechstein.

Le suivi sera conduit sur 6 années réparties sur 20 ans, selon les fréquences suivantes : N+1, N+3, N+6, N+10, N+15, N+20.

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction des relations avec les collectivités locales

Annecy, le 01 FEV. 2016

Bureau des concours financiers
et de la coopération transfrontalière

Références : BCFCT/MNB

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREF/ DRCL/ BCFCT/ 2016 - 0032

portant nomination du régisseur intérimaire de la régie de recettes d'Etat instituée auprès de la police municipale de la commune de Passy

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2003-538 du 26 mars 2003 portant institution d'une régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale de la commune de Passy ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011258-0015 du 15 septembre 2011 portant nomination du régisseur de la régie de recettes d'Etat instituée auprès de la police municipale de la commune de Passy et de sa suppléante ;

VU l'instruction codificatrice de la comptabilité publique n°93-95-A-B-K-O-P-R du 29 juin 1993 ;

VU l'avis de M. le directeur départemental des finances publiques ;

CONSIDERANT le courrier de M. le maire de Passy du 20 novembre 2015 indiquant le départ en disponibilité de M. Richard CARLETTI à compter du 01 janvier 2016 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Madame Nathalie JONCKHEERE, brigadier, est nommée régisseur intérimaire de la régie de recettes d'Etat instituée auprès de la police municipale de la commune de Passy pour un délai n'excédant pas 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2016, dans l'attente du remplacement de M. CARLETTI au sein du service. A ce titre, elle est habilitée à percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route.

Article 2 : Pendant cette période d'intérim, Madame Nathalie JONCKHEERE est dispensée de constituer un cautionnement mais, étant pécuniairement responsable de sa gestion, elle peut bénéficier de l'indemnité de responsabilité allouée au régisseur titulaire.

.../...

Pour connaître les jours et heures d'ouverture des services de la préfecture, vous pouvez consulter notre site internet sur la page suivante :

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnees>

Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 Annecy cedex

Téléphone : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - courriel : prefecture@haute-savoie.gouv.fr

www.haute-savoie.gouv.fr


Article 3 : Les mandataires du régisseur sont inscrits sur une liste, visée par le maire, et transmise au directeur départemental des finances publiques.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011258-0015 du 15 septembre 2011 est abrogé.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et M. le maire de la commune de Passy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Christophe Noël du Payrat

Pour connaître les jours et heures d'ouverture des services de la préfecture, vous pouvez consulter notre site internet sur la page suivante :

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnees>
Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Téléphone : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - courriel : prefecture@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr